



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 1 du mois de Juin 2015**

**PREFECTURE****CABINET***Bureau de la sécurité intérieure*

Arrêté n° 2015-401 en date du 29 mai 2015 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux Page 920

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 2015-390 en date du 20 mai 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour les communes de CHEZY-SUR-MARNE Page 922

Arrêté n° 2015-391 en date du 20 mai 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour les communes d'ESSISES Page 923

Arrêté n° 2015-392 en date du 20 mai 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour les communes de NESLES LA MONTAGNE Page 924

Arrêté n° 2015-393 en date du 20 mai 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour les communes de ETAMPES-SUR-MARNE Page 925

Arrêté n° 2015-394 en date du 20 mai 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour les communes de NOGENTEL Page 926

ARRETE n° 2015-409 en date du 8 juin 2015 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier Page 927

**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES***Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2015-388 en date du 20 mai 2015 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire Page 928

Arrêté préfectoral n° 2015-400 du 7 mai 2015 déclarant l'utilité publique du projet de réalisation d'un écoquartier au lieudit « La Trésorerie » par la société d'équipement de l'Aisne (S.E.D.A.) sur le territoire de la commune de RESSONS-LE-LONG, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de RESSONS-LE-LONG et portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet précité sis sur le territoire de la commune de RESSONS-LE-LONG Page 929

Annexes à l'arrêté préfectoral n° 2015-400 du 7 mai 2015 Page 932

Arrêté n°2015-407 en date du 4 juin 2015 portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire Page 938

## **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

### *Bureau des Finances Locales*

Arrêté modificatif n° 2015-384 du 9 juin 2015 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2014 portant désignation des représentants du conseil général, des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Aisne Page 938

Arrêté modificatif n° 2015-385 du 9 juin 2015 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Aisne Page 940

Arrêté modificatif n° 2015-386 du 9 juin 2015 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2014 portant désignation du représentant du conseil départemental / des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Aisne Page 943

Arrêté modificatif n° 2015-387 du 9 juin 2015 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Aisne Page 945

### *Bureau interministériel des affaires juridiques*

Arrêté préfectoral n° 2015-399 en date du 26 mai 2015 portant fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2014 Page 947

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

### *Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets*

ARRÊTE PRÉFECTORAL n°IC/2015-069 en date du 27 mai 2015 d'occupation temporaire des sols du site anciennement exploité par la SA TMPE à PAVANT Page 948

### *Service Environnement – Mission Natura 2000*

Arrêté N°2015-EP-05 en date du 8 juin 2015 portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées Page 949

Arrêté N°2015-EP-06 en date du 8 juin 2015 portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées Page 951

Arrêté N°2015-EP-07 en date du 8 juin 2015 portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées Page 952

### *Service de l'Agriculture*

Décret n° 2015-339 du 25 mars 2015 autorisant la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Picardie à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire Page 954

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

N° 2015-403 : Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des Impôts actualisée au 8 juin 2015 Page 954

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

*Service des pratiques pharmaceutiques et biologiques - Sous-direction Sécurité Sanitaire*

Arrêté n° 2015-402 en date du 10 avril 2015 portant modification de l'arrêté du 29 janvier 1998 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – 02400 CHATEAU-THIERRY. Page 955

*Direction du 1er Recours, des Professionnels de Santé, du Médico-Social et de la Gestion des Risques - Sous-Direction des Soins de 1er Recours et des Professionnels de Santé*

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-169 en date du 21 mai 2015 portant modification de la constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'EPSMD de PREMONTRE Page 957

Arrêté n° 2015-408 en date du 3 juin 2015 portant composition de la commission d'organisation électorale et de la commission de recensement des votes pour le renouvellement des membres de l'assemblée de l'union régionale des professionnels de sante regroupant les médecins du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie Page 958

*Délégation Territoriale de l'Aisne - Service Santé Environnement*

Arrêté n° PREF/ARS-DT02/MDUP/EAU/2015-004 du 8 juin 2015 relatif à l'autorisation de distribution et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, de dérivation des eaux modifiant l'arrêté préfectoral d'Utilité Publique du 21 avril 1987. - Syndicat des Eaux du Pont Oger Page 959

## **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

*Service Energie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire  
Pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction*

AP n° A24-02-018 en date du 7 mai 2015 : Réseau de Distribution d'Énergie Électrique - Communes de Bernot, Hauteville et Montigny-en-Arrouaise. Raccordement électrique interne du parc éolien les Onze Muids 1. Ferme Eolienne des Onze Muids SAS - Approbation du projet d'exécution Page 965

AP n° A24-02-019 en date du 7 mai 2015 : Réseau de Distribution d'Énergie Électrique - Commune de Bernot. Raccordement électrique interne du parc éolien les Onze Muids 2.  
Ferme Eolienne des Onze Muids SAS - Approbation du projet d'exécution

Page 967

AP n° A24-02-020 en date du 7 mai 2015 : Réseau de Distribution d'Énergie Électrique - Commune de Bernot. Raccordement électrique interne du parc éolien les Onze Muids 3  
Ferme Eolienne des Onze Muids SAS - Approbation du projet d'exécution

Page 969

AP n° A24-02-021 en date du 28 mai 2015 : Réseau de Distribution d'Énergie Électrique - Commune de Neuilly-Saint-Front - Raccordement électrique interne - Parc éolien Neuilly 1 - Neuilly Saint Front Energies  
Approbation du projet d'exécution

Page 970

AP n° A24-02-022 en date du 28 mai 2015 : Réseau de Distribution d'Énergie Électrique - Communes de Neuilly-Saint-Front et de Monnes - Raccordement électrique interne - Parc éolien Neuilly 2 - Monnes Energies  
Approbation du projet d'exécution

Page 972

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

### *Pôle Secrétariat Général*

Arrêté n° 2015-404 en date du 4 mai 2015 fixant la liste des organismes habilités à assurer la formation des personnels aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Page 973

Décision n° 2015-405 en date du 3 juin 2015 portant subdélégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme délégué (RBOP délégué) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

Page 977

Arrêté n° 2015-406 en date du 3 juin 2015 portant délégation de signature sur les activités de la métrologie légale à Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Page 979

## **COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI**

### *Secrétariat du Président*

Arrêté n° 2015-395 en date du 18 mai 2015 portant sur la nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des infirmiers

Page 980

Arrêté n° 2015-396 en date du 18 mai 2015 portant sur la nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes (N° du versement précédent 2015-38)

Page 982

Arrêté n° 2015-397 en date du 18 mai 2015 portant sur la nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins de Picardie.

Page 983

Arrêté n° 2015-398 en date du 18 mai 2015 portant sur la nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pédicures pédologues Page 984

**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN – DIRECTION GENERALE**

DÉCISION n° 2015/1304 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant délégation générale de signature Page 985

DÉCISION n° 2015/1298 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant délégation de signature à Mme Michelle NJALEU, Attachée d'Administration Hospitalière, Adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle. Page 986  
Le directeur du centre hospitalier

DÉCISION n° 2015/1297 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant délégation générale de signature- certification du service fait Page 988

**CENTRE HOSPITALIER DE LAON**

*Secrétariat de direction*

Décision n°2015/948 du 1<sup>er</sup> juin 2015, portant délégation de signature à Monsieur Thierry-Jacques KIREMIDJIAN, directeur adjoint chargé des Ressources Humaines et des Relations Sociales au Centre Hospitalier de Laon Page 990

**OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

Décision n° 2015-389 en date du 6 mai 2015 portant attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau Page 991

**PREFECTURE****CABINET***Bureau de la sécurité intérieure***Arrêté n° 2015-401 en date du 29 mai 2015 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux**

**VU** les articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 214-6, L.211-18 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 du code rural ;

**VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**VU** le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015, portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;

**SUR PROPOSITION** du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux est arrêtée comme suit :

**Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation relative aux chiens dangereux**

<b>Identité du formateur</b>	<b>Adresse professionnelle</b>	<b>Qualification</b>	<b>Coordonnées téléphoniques</b>	<b>Adresse du lieu de formation</b>
Mme BAELEN épouse PELTHIER Christine	21, résidence les Bleuets 02400 ESSOMES SUR MARNE	Monitrice en éducation canine	06.87.97.15.74	Rue de Charly 02400 ESSOMES SUR MARNE

M. BOUVELLE Philippe	5, route de Marly 02260 SAINT ALGIS	Certificat d'études pour les Sapiteurs au comportement canin	03.23.98.17.21	5 route de Marly 02260 SAINT ALGIS
M. BOVRISSE Jérôme	4, rue du moulin 02290 EPAGNY	Certificat d'études pour les Sapiteurs au comportement canin	06.66.14.64.14	11 rue Capy 02290 EPAGNY
Mme BRAMI Rosemary	28, rue de Saint-Cado 56550 BELZ	Certificat de capacité N° 56-278 du 28/06/2010	06.29.46.31.43	Au domicile des particuliers
Mme CAGNARD Sandrine	Club Canin « Laon dressage » Chemin de la Croix de Chivy 02000 LAON	Monitrice en éducation canine	03.23.22.11.27	Club Canin « Laon dressage » Chemin de la Croix de Chivy 02000 LAON
M. ELMACIN Nicolas	75, rue Héraclès 62800 LIEVIN	Moniteur en éducation canine	06.58.34.78.54	Au domicile des particuliers
M. HAZART Gauthier	10 rue de la gare 02270 POUILLY SUR SERRE	Brevet professionnel d'éducateur canin	06.87.08.50.70	Au domicile des particuliers
M. MOINE Dominique	Chemin des ponts et Chaussées 02100 SAINT QUENTIN	Moniteur en éducation canine	06.65.15.52.84	Cercle cynophile Gasiaquois Rue Camille Desmoulins 02430 GAUCHY
M. REBEYROLLE Patrick	4, rue d'Oulchy – hameau de Cugny 02210 OULCHY LE CHATEAU	Certificat de capacité N° 02 111 du 17/06/2009	06.81.87.43.26	4, rue d'Oulchy hameau de Cugny 02210 OULCHY LE CHATEAU
M. ROUAT Jean- François	25, rue de la libération 02400 NOGENTEL	Moniteur en éducation canine	03.23.69.45.76	Club canin du sud de l'Aisne Rue de Chauny 02330 CONDE EN BRIE



M. ROUX Christian	Rue de Chauny 02330 CONDE EN BRIE	Certificat de capacité n° 02 116 du 09/10/2009	03.26.81.10.40 06.85.71.67.01	Club canin du sud de l'Aisne Rue de Chauny 02330 CONDE EN BRIE
Mlle THIBEAUX Joana	110, rue Albert Poulain 08400 CHARLEVILLE MEZIERES	Monitrice en éducation canine	06.86.63.11.18	Au domicile des particuliers
M. YATTARA Michel	31, rue de La Chasse 80270 QUESNOY/AIRAINES	Certificat de capacité N° 59149 du 10/02/2004	09.80.85.02.67 06.48.78.49.45	Au domicile des particuliers

**ARTICLE 2** : Cette liste est consultable à la préfecture et dans les mairies du département de l'Aisne.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral du 13 avril 2015, portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet et les maires du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 29 mai 2015

signé : Raymond LE DEUN

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 2015-390 en date du 20 mai 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour les communes de CHEZY-SUR-MARNE

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues pour les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel ;  
Sur proposition du Sous-préfet directeur de cabinet ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de CHEZY-SUR-MARNE fait l'objet du :

- plan de prévention des risques inondation par débordement de la rivière Marne approuvé le 16 novembre 2007 ;
- plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :  
le dossier départemental des risques majeurs approuvé,  
la plan de prévention des risques inondations approuvé le 16 novembre 2007,  
le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 11 décembre 2007 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Chézy-sur-Marne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 20 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

### Arrêté n° 2015-391 en date du 20 mai 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour les communes d'ESSISES

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 28 août 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues pour les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel ;

Sur proposition du Sous-préfet directeur de cabinet ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune d'ESSISES fait l'objet du :

- plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :  
le dossier départemental des risques majeurs approuvé,  
le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune d'Essises et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 20 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-392 en date du 20 mai 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour les communes de NESLES LA MONTAGNE

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 28 août 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues pour les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel ;

Sur proposition du Sous-préfet directeur de cabinet ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de NESLES LA MONTAGNE fait l'objet du :

- plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :  
le dossier départemental des risques majeurs approuvé,  
le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Nesles La Montagne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 20 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-393 en date du 20 mai 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour les communes de ETAMPES-SUR-MARNE

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues pour les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel ;

Sur proposition du Sous-préfet directeur de cabinet ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de ETAMPES-SUR-MARNE fait l'objet du :

- plan de prévention des risques inondation par débordement de la rivière Marne approuvé le 16 novembre 2007 ;
- plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :  
le dossier départemental des risques majeurs approuvé,  
la plan de prévention des risques inondations approuvé le 16 novembre 2007,  
le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 11 décembre 2007 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune d'Etampes-sur-Marne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 20 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-394 en date du 20 mai 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour les communes de NOGENTEL

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues pour les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel ;

Sur proposition du Sous-préfet directeur de cabinet ;

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de NOGENTEL fait l'objet du :

- plan de prévention des risques inondation par débordement de la rivière Marne approuvé le 16 novembre 2007 ;
- plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- la plan de prévention des risques inondations approuvé le 16 novembre 2007,
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 11 décembre 2007 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Nogentel et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 20 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-409 en date du 8 juin 2015 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre;

**Vu** la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces annexées ;

**Sur** la proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

Nom : GUILLE

Prénom : Christophe

Date et lieu de naissance : 10 janvier 1973 à SAINT-QUENTIN

Adresse ou domiciliation : 28 rue Louis Fraix à DERCY (02270)

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

**Article 2** : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans à compter de la date de l'arrêté.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 24 juin 2010 portant agrément délivré à M. Christophe GUILLE est abrogé.

**Article 4** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 08 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Signé : le Secrétaire Général  
Bachir BAKHTI

## **DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2015-388 en date du 20 mai 2015 portant renouvellement  
d'une habilitation dans le domaine funéraire

## **ARRÊTÉ**

l'établissement de pompes funèbres implanté route d'Attilly RD 686 à HOLNON (02) et exploité par la société "ATRIUM" est habilité dans le domaine funéraire jusqu'au 19 mai 2021, pour exercer les activités suivantes :

la gestion et l'utilisation du crématorium

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2015-02-186** .

Fait à LAON, le 20 mai 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du bureau de la réglementation générale et des élections  
Signé : Valérie GRENET

Arrêté préfectoral n° 2015-400 du 7 mai 2015 déclarant l'utilité publique du projet de réalisation d'un écoquartier au lieudit « La Trésorerie » par la société d'équipement de l'Aisne (S.E.D.A.) sur le territoire de la commune de RESSONS-LE-LONG, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de RESSONS-LE-LONG et portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet précité sis sur le territoire de la commune de RESSONS-LE-LONG

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L.121-1 à L.121-5, L.122-3, L.122-5, L.132-1 et L.132-2, R.121-1, R.132-1 à R.132-4 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 122-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.111-1-4, L.123-1 et suivants, L.300-2 et suivants et R.300-1 et suivants ;

VU le code rural et notamment son article L.112-3 ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-1 et suivants et L.521-1 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de RESSONS-LE-LONG approuvé le 30 juin 2005 ;

VU la délibération du 18 février 2010 par laquelle le conseil municipal de RESSONS-LE-LONG a décidé, par concession d'aménagement, de confier l'aménagement d'un écoquartier au lieudit « La Trésorerie » à RESSONS-LE-LONG, à la société d'équipement du département de l'Aisne (S.E.D.A.) dont le siège social est situé pôle d'activités du griffon, 10 rue Pierre-Gilles de Gennes, CS 10658, 02007 LAON cédex ;

VU la délibération du 21 janvier 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de RESSONS-LE-LONG a décidé de recourir à la procédure d'expropriation relative aux parcelles nécessaires à la réalisation d'un écoquartier au lieudit « La Trésorerie » sur son territoire et a sollicité l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant ce projet qui emporte mise en compatibilité du plan d'urbanisme de RESSONS-LE-LONG ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 février 2013 sur le projet susvisé ;

VU les dossiers déposés par la S.E.D.A. comportant notamment une étude d'impact ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 22 octobre 2013 en vue de la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de RESSONS-LE-LONG avec le projet de réalisation de l'écoquartier de « la Trésorerie »;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2014 prescrivant l'ouverture, dans la commune de RESSONS-LE-LONG, du 14 avril 2014 au 16 mai 2014 inclus, d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de RESSONS-LE-LONG et parcellaire relative au projet précité ;

VU les pièces constatant :

- qu'un avis annonçant au public l'ouverture de ces enquêtes a été affiché en mairie, publié, et rappelé dans deux journaux du département de l'Aisne habilités à publier les annonces judiciaires et légales ;



- que le dossier est resté à la disposition du public à la mairie de RESSONS-LE-LONG pendant toute la durée de l'enquête unique, soit du 14 avril 2014 au 16 mai 2014 inclus ;

**VU** les avis des services consultés ;

**VU** les avis du commissaire enquêteur en date du 16 juillet 2014 :

- sur la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de RESSONS-LE-LONG

- sur l'emprise parcellaire du projet ;

**VU** la déclaration de projet établie le 22 septembre 2014 par le conseil municipal de RESSONS-LE-LONG, collectivité expropriante, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet annexée au présent arrêté;

**VU** l'avis favorable émis par le conseil municipal de RESSONS-LE-LONG en date du 28 octobre 2014 approuvant la modification du plan local d'urbanisme en application des articles L123-6 et R123-3 du code de l'urbanisme ;

**VU** le rapport d'expertise de la mission d'expertise économique et financière de la Direction régionale des finances publiques de Picardie établi le 25 février 2015 ;

**CONSIDÉRANT** l'utilité publique qui s'attache à la réalisation de l'opération susvisée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme de RESSONS-LE-LONG pour la réalisation du projet;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### **- A R R Ê T E - :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est déclaré d'utilité publique le projet de réalisation d'un écoquartier au lieudit « La Trésorerie » sur le territoire de la commune de RESSONS-LE-LONG conformément au plan général annexé au présent arrêté .

**Article 2** : La société d'équipement du département de l'Aisne (S.E.D.A.) dont le siège social est situé pôle d'activités du griffon, 10 rue Pierre-Gilles de Gennes, CS 10658, 02007 LAON cédex est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4** : Sont déclarées cessibles au profit de la S.E.D.A., les parcelles désignées dans les tableaux et le plan parcellaire ci-annexés.

**Article 5** : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de RESSONS-LE-LONG. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, il sera procédé à la mise à jour du PLU précité (*cf*: annexe 4).

### **Article 6 : PUBLICITE**

Le présent arrêté devra être affiché pendant une durée de deux mois à la mairie de RESSONS-LE-LONG et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans l'Aisne. Il fera l'objet d'une notification individuelle aux personnes concernées par la S.E.D.A..

Une mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Aisne en application des dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme.

### **Article 7 : RECOURS**

En matière de voies et délais de recours, la décision de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de RESSONS-LE-LONG peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité (1<sup>er</sup> jour d'affichage en mairie de RESSONS-LE-LONG et publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans l'Aisne).

La déclaration de cessibilité peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier dans le délai de deux mois à compter de la notification individuelle aux personnes intéressées, effectuée par la S.E.D.A., par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 : INFORMATION**

L'accès au dossier et toute information peuvent être demandés auprès de la personne responsable du projet de la société d'équipement du département de l'Aisne (S.E.D.A.) dont le siège social est situé pôle d'activités du griffon, 10 rue Pierre-Gilles de Gennes, CS 10658, 02007 LAON cédex ou à la Préfecture de l'Aisne (Bureau de la réglementation générale et des élections) et à la mairie de RESSONS-LE-LONG.

### **Article 9: EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de SOISSONS, le directeur départemental des territoires, le maire de RESSONS-LE-LONG, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans l'Aisne et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à la directrice régionale des affaires culturelles, au directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, au président du conseil général de l'Aisne, au président de la chambre d'agriculture de l'Aisne, au président du centre régional de la propriété foncière Nord-Pas-de-Calais-Picardie, au président de la chambre de métiers et de l'artisanat, au président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne et au commissaire enquêteur.

Fait à LAON, le 7 mai 2015

signé : Raymond LE DEUN

annexe 1

## Commune de RESSONS-LE-LONG (Aisne)

ooo

ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN ÉCOQUARTIER  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RESSONS-LE-LONG

REFERENCES CADASTRALES	NATURE	SUPERFICIE	EMPRIS E	RESTE AU PROPRIÉTAIRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
Section ZI n° 44 p  Lieu dit «Poulandon »	pâturage	24 m <sup>2</sup>	19 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>M. CARRIER Roger Albert Firmin</b>, né le 2 avril 1917 à RESSONS-LE-LONG (Aisne), époux de MARGOTTEAU Paulette, domicilié 14 rue de la motte 02290 RESSONS-LE-LONG ;</li> <li><b>Mme MARGOTTEAU Paulette Marie Elisabeth Camille</b>, née le 22 novembre 1922 à MITRY-MORY (Seine-et-Marne), épouse de CARRIER Roger, domiciliée 14 rue de la motte 02290 RESSONS-LE-LONG.</li> </ul>
Section ZI n° 57  Lieu dit «Poulandon »	terre	978 m <sup>2</sup>	978 m <sup>2</sup>	0	
Section ZI n° 58  Lieu dit «Poulandon »	terre	977 m <sup>2</sup>	977 m <sup>2</sup>	0	
Section ZI n° 59  Lieu dit «Poulandon »	terre	975	975 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	
Section ZI n° 60  Lieu dit «Poulandon »	terre	383 m <sup>2</sup>	383 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	

annexe 1

## Commune de RESSONS-LE-LONG (Aisne)

ooo

ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN ÉCOQUARTIER  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RESSONS-LE-LONG

REFERENCES CADASTRALES	NATURE	SUPERFICIE	EMPRISE	RESTE AU PROPRIETAIRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
Lieudit «Le Marais du Routy» Section ZK n° 126 p	terre	7165 m <sup>2</sup>	1470 m <sup>2</sup>	5695 m <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. CARRIER Roger Albert Firmin</b>, né le 2 avril 1917 à RESSONS-LE-LONG (Aisne), époux de MARGOTTEAU Paulette, domicilié 14 rue de la motte 02290 RESSONS-LE-LONG ;</li> <li>• <b>Mme MARGOTTEAU Paulette Marie Elisabeth Camille</b>, née le 22 novembre 1922 à MITRY-MORY (Seine-et-Marne), épouse de CARRIER Roger, domiciliée 14 rue de la motte 02290 RESSONS-LE-LONG.</li> </ul>
Lieudit «Le Marais du Routy» Section ZK n° 127	terre	941 m <sup>2</sup>	941 m <sup>2</sup>	0	
Lieudit «Le Marais du Routy» Section ZK n° 128	terre	597 m <sup>2</sup>	597 m <sup>2</sup>	0	
Lieudit «Le Marais du Routy» Section ZK n° 129	terre	941 m <sup>2</sup>	941 m <sup>2</sup>	0	
Lieudit «Le Marais du Routy» Section ZK n° 130	terre	604 m <sup>2</sup>	604 m <sup>2</sup>	0	
Lieudit «Le Marais du Routy» Section ZK n° 131	terre	941 m <sup>2</sup>	941 m <sup>2</sup>	0	
Lieudit «Le Marais du Routy» Section ZK n° 132	terre	614 m <sup>2</sup>	614 m <sup>2</sup>	0	

annexe 1

## Commune de RESSONS-LE-LONG (Aisne)

ooo

ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN ÉCOQUARTIER  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RESSONS-LE-LONG

REFERENCES CADASTRALES	NATURE	SUPERFICIE	EMPRIS E	RESTE AU PROPRIETAI RE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
Lieudit «Le Marais du Routy» Section ZK n° 133	terre	943 m <sup>2</sup>	943 m <sup>2</sup>	0	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. CARRIER Roger Albert Firmin</b>, né le 2 avril 1917 à RESSONS-LE-LONG (Aisne), époux de MARGOTTEAU Paulette, domicilié 14 rue de la motte 02290 RESSONS-LE-LONG ;</li> <li>• <b>Mme MARGOTTEAU Paulette Marie Elisabeth Camille</b>, née le 22 novembre 1922 à MITRY-MORY (Seine-et-Marne), épouse de CARRIER Roger, domiciliée 14 rue de la motte 02290 RESSONS-LE-LONG.</li> </ul>
Lieudit «Le Marais du Routy» Section ZK n° 134	terre	625 m <sup>2</sup>	625 m <sup>2</sup>	0	
Lieudit «Le Marais du Routy» Section ZK n° 135	terre	845 m <sup>2</sup>	845 m <sup>2</sup>	0	
Lieudit «Le Marais du Routy» Section ZK n° 136	terre	862 m <sup>2</sup>	862 m <sup>2</sup>	0	
Lieudit «Le Marais du Routy» Section ZK n° 137	terre	873 m <sup>2</sup>	873 m <sup>2</sup>	0	
Lieudit «Le Marais du Routy» Section ZK n° 138	terre	876 m <sup>2</sup>	876 m <sup>2</sup>	0	
Lieudit «Le Marais du Routy» Section ZK n° 139	terre	853 m <sup>2</sup>	853 m <sup>2</sup>	0	

annexe 1

## Commune de RESSONS-LE-LONG (Aisne)

ooo

ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN ÉCOQUARTIER  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RESSONS-LE-LONG

REFERENCES CADASTRALES	NATURE	SUPERFICIE	EMPRIS E	RESTE AU PROPRIETAI RE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
Lieudit «Le Marais du Routy» Section ZK n° 23p	terre	11840 m <sup>2</sup>	5455 m <sup>2</sup>	6385 m <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Mme CATTE Denise Alfréda Gilberte</b>, née le 10 mai 1931 à MONTIGNY-LENGRAIN (Aisne), épouse de ROBIN Noël, domiciliée 18 boulevard Denfert-Rochereau 89000 AUXERRE;</li> </ul>
Lieudit «Le Marais du Routy» Section ZK n° 23p	terre	11630 m <sup>2</sup>	5424 m <sup>2</sup>	6206 m <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>M. LIEVAUX Patrice Aimé</b>, né le 1<sup>er</sup> mai 1948 à PARIS (14<sup>ème</sup>), époux de LEMARIE Anny-Claude, domicilié 71 avenue du Maréchal Joffre 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE.</li> </ul>

annexe 1

## Commune de RESSONS-LE-LONG (Aisne)

ooo

Acquisition de parcelles en vue de la réalisation d'un écoquartier  
sur le territoire de la commune de RESSONS-LE-LONG

REFERENCES CADASTRALES	NATUR E	SUPERFICIE	EMPRISE	RESTE aux PROPRIETAIRES
Section ZI n° 18  Lieudit  « Le vieux moulin de Poulandon »	terre	18390 m <sup>2</sup>	4220 m <sup>2</sup>	14170 m <sup>2</sup>
<b>IDENTITE DES PROPRIETAIRES : INDIVISION BONNEL</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>BONNEL Yves Raymond Marie Joseph</b>, né le 29 octobre 1920 à PARIS (7<sup>ème</sup>), veuf non-remarié de BERAUD Colette, domicilié 2 rue de Monbel 75017 PARIS,</li> <li>• <b>BONNEL Agnès Lætitia Marie Josèphe</b> née le 22 novembre 1922 à PARIS (7<sup>ème</sup>), veuve non-remariée de PAGES Marc, domiciliée Château « La tour de By » 33340 BEGADAN,</li> <li>• <b>BONNEL Laurence Marie Joseph Denise</b>, née le 28 février 1937 à PARIS (7<sup>ème</sup>), épouse de JUY Jean-François, domiciliée 203 boulevard Pereire 75017 PARIS,</li> <li>• <b>JUY Jean-François Henri</b>, né le 3 mars 1934 époux de BONNEL Laurence, domicilié 203 boulevard Pereire 75017 PARIS,</li> <li>• <b>MAUBAN Brigitte Hélène Jeanne</b> née le 7 mars 1939 à NEVERS (58) veuve de BONNEL Olivier, domiciliée 203 boulevard Pereire 75017 PARIS,</li> <li>• <b>BONNEL Sylvie Marie-Josèphe</b> née le 2 janvier 1945 à PARIS (17<sup>ème</sup>), divorcée de BOROWSKI Henry, domiciliée Keranin, 14 rue Beg An Hent 29300 QUIMPERLE,</li> <li>• <b>BONNEL Catherine Marie-Josèphe</b> née le 4 avril 1946 à PARIS (17<sup>ème</sup>) épouse de COLIN de VERDIERE Xavier, domiciliée 14 rue Baudin 92500 RUEIL-MALMAISON,</li> <li>• <b>BONNEL Nathalie Marie-Josèphe</b> née le 17 janvier 1952 à PARIS (16<sup>ème</sup>) épouse de GOYET Noël, domiciliée 4 place Charles Fillion 75017 PARIS,</li> <li>• <b>BONNEL François Matthieu Marie Joseph</b> né le 6 septembre 1962 à PARIS (17<sup>ème</sup>) époux de FLAVIGNY Valérie, domicilié 19 rue Louis Ulbach 92400 COURBEVOIE,</li> <li>• <b>PAGES Patrice Yves Marie</b> né le 18 mai 1955 à TUNIS (Tunisie) époux de MURET Claire, domicilié 13 place Frédéric Ozanam 33200 BORDEAUX,</li> <li>• <b>PAGES Christine Agnès Marie</b> née le 23 juin 1957 à TUNIS (Tunisie), épouse de FABRE Eric, domiciliée Château d'Angkès 11560 FLEURY D'AUDE,</li> <li>• <b>PAGES Véronique Marie-Rose</b>, née le 7 décembre 1958 à TUNIS (Tunisie), domiciliée 13 square Charles Laurent 75015 PARIS,</li> <li>• <b>PAGES Marie-Laure Nicole</b> née le 21 août 1962 à FLEURANCE (32), épouse de SAOUMA Saïd, domiciliée 100 avenue Paul Doumer 75016 PARIS,</li> <li>• <b>PAGES Ghislain Bertrand Marie</b>, né le 10 juillet 1968 à TOULOUSE (31), époux de LE HENAFF Constance, domicilié 42 bis rue de la Liberté 92150 SURESNES,</li> <li>• <b>BONNEL Martin Jean-Marie</b> né le 14 mai 1967 à PARIS (17<sup>ème</sup>) époux de COGNET Cécile, domicilié 116 rue Danton 92300 LEVALLOIS-PERRET,</li> </ul>				

- **BONNEL Nicolas Gilles Marie**, né le 7 février 1969 à PARIS (17<sup>ème</sup>) époux de DE CAUWER Karine, domicilié 251 rue de Lannoy 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,
- **BONNEL Marie-Auriane**, née le 3 mars 1962 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92), épouse de RICHARD DE SOULTRAIT Bruno, domiciliée 4 bis rue Gabriel Péri 92250 LA GARENNE-COLOMBES,
- **M. GIBOU Christian Pierre Marcel**, né le 1<sup>er</sup> mars 1956 à PARIS (12<sup>ème</sup>), domicilié résidence du Ponant, 9 place de Fareham, logement n°27, 56000 VANNES,
- **M. GIBOU Patrick Charles Lucien**, né le 26 mai 1948 à SAINT-RAPHAEL (Var), époux de KERDREUX Claude, domicilié 6 allée du green 44210 PORNIC,
- **M. GIBOU Philippe Guy** né le 16 juillet 1964 à SAINT-MANDE (94), divorcé de LE GLEUHER Emmanuelle, domicilié 36 rue du Clos Melin 56860 SENE,
- **M. GIBOU Thierry Adrien**, né le 17 juillet 1950 à SAINT-MANDE (94), époux de BREMEAULT Jannik, domicilié Gralia, 16 rue des ajoncs d'or 56200 LA GACILLY,
- **MAHEO Jean-Pierre Emmanuel Georges** né le 6 juillet 1943 à BADEN (56), veuf de GIBOU Dominique, domicilié 9 rue de la fenaison 56000 VANNES,
- **MAHEO Emmanuelle Lucienne Monique**, née le 14 novembre 1972 à VANNES (56), épouse de RUESCHE Philippe, domiciliée 41 rue Muzon 44119 TREILLERES,
- **MAHEO Stéphanie Nicole, Michèle** née le 30 septembre 1973 à VANNES (56), épouse de SOUFFEZ Arnaud, domiciliée 13 rue Claude Guillon Verne 44100 NANTES,
- **MAHEO Guillaume Pierre Edouard**, né le 10 juillet 1977 à VANNES (56), domicilié 171 boulevard Desmet Denayer JETTE 1090 (Belgique),
- **AUBOURG Monique Jeanne Marguerite Amélie**, née le 18 décembre 1926 à AMBOSITRA (Madagascar), veuve de GIBOU Pierre, domiciliée 5 allée Sainte Hélène 56400 AURAY,
- **PIGNOT Roger Robert** né le 2 juillet 1931 à PARIS (12<sup>ème</sup>), époux de HANOTTE Michelle, domicilié 65 boulevard de Beauséjour 75016 PARIS,
- **PIGNOT Valérie Christiane Marie-Pierre**, née le 5 mai 1962 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92), domiciliée 63 rue Marcel Dassault 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 7 mai 2015

signé : Raymond LE DEUN

Annexe : plan et déclaration projet Ecoquartier RESSONS-LE-LONG

L'annexe relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de RESSONS-LE-LONG est consultable à la direction départementale des territoires de l'Aisne, 50 boulevard de Lyon à LAON.  
ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne  
(<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)



Arrêté n°2015-407 en date du 4 juin 2015 portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire

**ARRÊTÉ**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2010 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, sous le numéro **2010-02-176**, implanté 3 grande rue à COINCY (02) et exploité par la S.A.R.L. "FEVAL J.& JP" sont abrogées à compter du 30 avril 2015

Fait à LAON, le 4 juin 2015

Pour le préfet et par délégation  
L'attachée principale chargée de l'intérim  
du directeur des libetés publiques  
Signé : Valérie GRENET

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

*Bureau des Finances Locales*

Arrêté modificatif n° 2015-384 du 9 juin 2015

modifiant l'arrêté du 28 octobre 2014 portant désignation des représentants du conseil général, des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Aisne

**Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des impôts ;

**VU** la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 11 ;

**Considérant** qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

**Considérant** qu'à défaut de désignation par le conseil départemental de ses membres appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels dans le délai de deux mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, le représentant de l'Etat dans le département désigne d'office lesdits représentants ;

**Considérant** qu'en date du 3 avril 2015, le conseil départemental a été sollicité pour procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

**Considérant** que le conseil départemental n'a pas fait connaître dans le délai de deux mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation les noms des commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département en qualité de représentants de la collectivité ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil général est de 2 ;

**Considérant** qu'à défaut de désignation par l'association départementale des maires des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels au plus tard le 30 septembre 2014, le représentant de l'Etat dans le département désigne d'office lesdits représentants ;

**Considérant** qu'en date du 10 juillet 2014 l'association départementale des maires de l'Aisne a été sollicitée pour procéder à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

**Considérant** que l'association départementale des maires de l'Aisne n'a pas fait connaître en date du 30 septembre 2014 le nom des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département en qualité de représentants des maires ainsi que ceux appelés à y représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office les représentants du conseil général / des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aisne ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Sont désignés en qualité de représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aisne :

Titulaires	Suppléants
GRUNY Pascale	TORDEUX Pascal
MARICOT Anne	BEAUVOIS Bruno

### ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aisne :

Titulaires	Suppléants
KELLER Maxime	SIMPHAL Rémi
LAPLACE Patrick	NOEL Christian
MASSON Jacques	AMASSE Didier
CROHEM Christian	COCU Bruno

**ARTICLE 3 :**

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aisne :

Titulaires	Suppléants
MUZART Hervé	RIGAUD André
LEMOINE Thierry	CARPENTIER Georges
COUTTE Maurice	BRASSART Gilbert
SOYEUX Roland	THOMAS Jean-Jacques

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne

Le Préfet,  
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté modificatif n° 2015-385 du 9 juin 2015  
modifiant l'arrêté du 28 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs  
locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Aisne

**Le Préfet de l'Aisne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Aisne ainsi que leurs suppléants ;

**VU** l'arrêté n°385 du **9 juin 2015** portant désignation d'office des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aisne ainsi que de leurs suppléants ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2014 portant désignation des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aisne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne en date du 10 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aisne en date du 10 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Aisne en date du 10 juillet 2014 ;

**Considérant** qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aisne s'élève à 2 ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aisne dans les conditions prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté du 28 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme GRUNY Pascale, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de M. CUVELIER Daniel.

Mme MARICOT Anne, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de M. MANGIN Eric.

M. TORDEUX Pascal, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. DUMONT Jean-Claude.

M. BEAUVOIS Bruno, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné[e] en remplacement de M. FRICOTEAUX Nicolas.

**ARTICLE 2 :**

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aisne en formation plénière est composée comme suit :

## AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL:

Titulaires	Suppléants
GRUNY Pascale	TORDEUX Pascal
MARICOT Anne	BEAUVOIS Bruno

## AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
KELLER Maxime	SIMPHAL Rémi
LAPLACE Patrick	NOEL Christian
MASSON Jacques	AMASSE Didier
CROHEM Christian	COCU Bruno

## AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
MUZART Hervé	RIGAUD André
LEMOINE Thierry	CARPENTIER Georges
COUTTE Maurice	BRASSART Gilbert
SOYEUX Roland	THOMAS Jean-Jacques

## AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
GIRONDE Paul (CCI)	DRAIN Jean-Paul (CCI)
BERDAL Alain (CCI)	HAELTERMAN Christophe (CCI)
DUBOIS Eric (CCI)	HENNEQUART Thierry (CCI)
CAILLE Guy (CMA)	SCHLEGELMILCH Nicole (CMA)
DELACHE Maryse (CMA)	BARTELS Patrick (CMA)
DELOM Gérard (UNAPL)	VIET Gérard (UNAPL)
LANOISELLE Wilfrid (MEDEF)	DAEVIDIAK Damien (MEDEF)
LEMOINE Jacques (MEDEF)	COLINON Brigitte (CGPME)
FRAEYE Frederic (CGPME)	SONCIN Francis (CGPME)

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne

Le Préfet,  
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté modificatif n° 2015-386 du 9 juin 2015  
modifiant l'arrêté du 28 octobre 2014 portant désignation du représentant du conseil départemental / des maires  
et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la  
commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Aisne

**Le Préfet de l'Aisne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 11 ;

**Considérant** qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

**Considérant** qu'à défaut de désignation par le conseil départemental de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux dans le délai de deux mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, le représentant de l'Etat dans le département désigne d'office lesdits représentants ;

**Considérant** qu'en date du 3 avril 2014, le conseil départemental a été sollicité pour procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

**Considérant** que le conseil départemental n'a pas fait connaître dans le délai de deux mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation le nom du titulaire et du suppléant appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département en qualité de représentants de la collectivité ;

**Considérant** que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aisne;

**Considérant** qu'à défaut de désignation par l'association départementale des maires des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département au plus tard le 30 septembre 2014, le représentant de l'Etat dans le département procède d'office à la désignation desdits représentants ;

**Considérant** qu'en date du 10 juillet 2014 l'association départementale des maires de l'Aisne a été sollicitée pour procéder à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

**Considérant** que l'association départementale des maires de l'Aisne n'a pas fait connaître en date du 30 septembre 2014 le nom des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département en qualité de représentants des maires ainsi que ceux appelés à y représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office les représentants du conseil départemental / des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aisne ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Sont désignés en qualité de représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aisne :

Titulaire	Suppléant
VERZELEN Pierre-Jean	LÉTRILLART Isabelle

### ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aisne :

Titulaires	Suppléants
GIROD Paul	GARD Daniel
DOREL Gérard	POTELET Michel
SEVRAIN Jacques	WATTIER Jean-Michel

**ARTICLE 3 :**

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aisne :

Titulaires	Suppléants
GUYOT Robert	VERZELEN Pierre-Jean
BERSON Jean-Pascal	LECLERE Marcel

**ARTICLE 4**

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne

Le Préfet,  
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté modificatif n° 2015-387 du 9 juin 2015  
modifiant l'arrêté du 28 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs  
locaux (CDIDL) de l'Aisne

**Le Préfet de l'Aisne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2014 portant désignation du représentant de l'ex-Conseil Général / des maires et des EPC modifié par l'arrêté n°386 du **9 juin 2015** portant désignation d'office du représentant du conseil départemental / des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à



fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aisne ainsi que de leurs suppléants ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aisne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne en date du 10 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aisne en date du 10 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Aisne en date du 10 juillet 2014 ;

**Considérant** qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

**Considérant** que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aisne ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aisne dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'arrêté du 28 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) est modifié comme suit, en son article 1er :

M. DELEROT Thierry, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. THOMAS Thierry

M. LECOULTRE Noël, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. DAY Patrick

### ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aisne en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL:

Titulaire	Suppléant
VERZELEN Pierre-Jean	LÉTRILLART Isabelle

## AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
GIROD Paul	GARD Daniel
DOREL Gérard	POTELET Michel
SEVRAIN Jacques	WATTIER Jean-Michel

## AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
GUYOT Robert	VERZELEN Pierre-Jean
BERSON Jean-Pascal	LECLERE Marcel

## AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
GANIVET Marie-Godelène (CCI)	BREUIL Sylvie (CCI)
JACOB Olivier (CCI)	CHOQUENET Gérard (CCI)
TRINQUENEAUX Serge (CMA)	PREVOT Joëlle (CMA)
GRAS Gérard (CMA)	PASQUIER François (CMA)
BERNARD Dominique (UNAPL)	COUPAIN Etienne (UNAPL)

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne

Le Préfet,  
Signé : Raymond LE DEUN

*Bureau interministériel des affaires juridiques*

Arrêté préfectoral n° 2015-399 en date du 26 mai 2015 portant fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2014

**LE PRÉFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'éducation et notamment les articles L212-6, L921-2 et R212-9,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2334-28 à L2334-31,

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2014 fixant pour l'année civile 2013 le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

VU l'avis du Conseil départemental de l'éducation nationale rendu en sa séance du 16 avril 2015,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

**Article 1 :** Le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs prévue à l'article R212-9 du code de l'éducation est fixé à 2 228,00 € pour l'année 2014.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er janvier 2014.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur départemental des finances publiques et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 26 mai 2015

Le préfet de l'Aisne  
Signé : Raymond LE DEUN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets*

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°IC/2015-069 en date du 27 mai 2015 d'occupation temporaire des sols du site anciennement exploité par la SA TMPE à PAVANT**

**Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE

**Article 1 :** Sous réserve des droits des tiers, les représentants de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, sont autorisés pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification du présent arrêté à pénétrer sur les parcelles AB 539, AB 540 et D 1617 à PAVANT appartenant à la SCI de PAVANT représentée par Mme Moea BARDON afin de procéder aux travaux d'office prescrits par l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 susmentionnés.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

**Article 2 :** Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

Est joint au présent arrêté un plan du site.

**Article 3 :** Un état des lieux faisant l'objet d'un procès verbal contradictoire sera établi en présence du propriétaire des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME avant et après les travaux.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

**Article 4 :** Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

**Article 5 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification aux intéressés.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, à la diligence du maire de la commune de PAVANT qui adressa à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté sera notifié à Madame Moea BARDON et à l'ADEME et sera publié au recueil des actes administratifs du département,

**Article 7 :** En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif d'AMIENS 14 rue Lemer cier, 80011 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Château-Thierry, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le directeur département des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au maire de PAVANT.

Fait à LAON, le 27 mai 2015

Signé : Raymond LE DEUN

*Service Environnement – Mission Natura 2000*

Arrêté N°2015-EP-05 en date du 8 juin 2015 portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées

ARTICLE 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est le président de l'association Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de Picardie, ou toute personne placée sous son autorité.

ARTICLE 2 : Espèces d'amphibiens concernées

alyte accoucheur, Alytes obstetricans ;  
crapaud calamite ; Bufo calamita ;  
crapaud commun, Bufo bufo ;  
grenouille agile, Rana dalmatina ;  
grenouille rousse, Rana temporaria ;  
grenouille de Lessona, Rana lessonae ;  
grenouille rieuse, Rana ridibunda ;  
grenouille verte, Rana esculentus ;

pélodyte ponctué, *Pelodytes punctatus* ;  
rainette verte, *Hyla arborea* ;  
salamandre tachetée, *Salamandra salamandra* ;  
sonneur à ventre jaune, *Bombina orientalis* ;  
triton alpestre, *Triturus alpestris* ;  
triton crêté, *Triturus cristatus* ;  
triton palmé, *Triturus helveticus* ;  
triton ponctué, *Triturus vulgaris*.

#### ARTICLE 3 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de capture, relâcher sur place de spécimens des espèces définies à l'article 2.

Le présent arrêté couvre les opérations conduites par le bénéficiaire dans le cadre de l'opération "Un dragon ?! Dans mon jardin ?" dans le département de l'Aisne.

Le bénéficiaire est également autorisé à déroger aux interdictions de capture dans le cadre de sa participation au programme national "PopAmphibien" selon les protocoles d'observation et de capture-relâcher définis par la Société Herpétologique de France. L'action PopAmphibien est menée, dans un premier temps, sur le territoire de la commune de Merlieux. Tout autre site est défini après information détaillée à la direction départementale des territoires de l'Aisne et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.

#### ARTICLE 4 : Lieux d'intervention

Interventions conduites par le bénéficiaire dans le cadre de l'opération "Un dragon ?! Dans mon jardin ?"

Région administrative : Picardie

Département : Aisne

Interventions conduites par le bénéficiaire dans le cadre du programme national "PopAmphibien" :

Région administrative : Picardie

Département : Aisne

Commune : Merlieux

#### ARTICLE 5 : Durée de validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

#### ARTICLE 6 : Conditions de la dérogation et modalités d'intervention

La présente dérogation est délivrée sous réserve que toutes personnes qui interviennent sur le terrain soient compétentes pour la reconnaissance des espèces, formées à la manipulation des spécimens et aux précautions sanitaires nécessaires.

Les captures sont réalisées lorsque l'identification de l'espèce le nécessite. Les individus sont relâchés sur place au plus tard quelques minutes après leur capture.

Les données ainsi recueillies sont transmises à l'association Picardie-Nature qui en retour les publie sur sa base de donnée publique en ligne «Clicnat ».

Un bilan annuel sur la mise en œuvre de la dérogation est adressé à la direction départementale des territoires de l'Aisne et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.

Un rapport global est transmis à ces mêmes directions dans les trois mois suivants la fin de la période de validité de la présente dérogation.

ARTICLE 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 6 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 9 : Exécution de l'arrêté et publication

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le colonel commandant des groupements de gendarmerie de l'Aisne, le chef du service de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

FAIT A LAON, le 8 juin 2015

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté N°2015-EP-06 en date du 8 juin 2015 portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées

ARTICLE 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la Maison de la Nature et de l'Oiseau, représentée par Monsieur Robert AMY, ou toute personne placée sous son autorité.

ARTICLE 2 : Espèces d'amphibiens concernées

crapaud commun, Bufo bufo ;  
grenouille agile, Rana dalmatina ;  
grenouille rousse, Rana temporaria ;  
grenouille verte, Rana esculentus ;  
rainette verte, Hyla arborea ;  
salamandre tachetée, Salamandra salamandra ;  
triton alpestre, Triturus alpestris ;  
triton crêté, Triturus cristatus ;  
triton palmé, Triturus helveticus ;  
triton ponctué, Triturus vulgaris.

ARTICLE 3 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de capture conduites dans le cadre de la découverte et de la valorisation écologique du patrimoine naturel présent dans la vallée de l'Ailette et de ses environs de mars à juin. Les opérations de capture sont réalisées manuellement ou à l'aide d'épuisette. L'utilisation de phares halogènes portatifs est autorisée.

ARTICLE 4 : Lieux d'intervention

Région administrative : Picardie

Département : Aisne

Communes : Bièvres, Bruyères-et-Montbérault, Samoussy, Bouconville-Vauclair, Chamouille, Colligis-Crandelain, Corbeny, Martigny-Coupierre, Neuville-sur-Ailette.

**ARTICLE 5 : Durée de validité**

La présente autorisation est valable du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin des années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

**ARTICLE 6 : Conditions de la dérogation et modalités d'intervention**

La présente dérogation est délivrée sous réserve que toutes personnes qui interviennent sur le terrain soient formées aux mesures prophylactiques concernant la chytridiomycose. Les amphibiens ne sont en aucun cas manipulés par des personnes non habilitées. Un compte-rendu des prospections est transmis à la Direction départementale des territoires de l'Aisne et à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.

**ARTICLE 7 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 6 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

**ARTICLE 8 : Voie et délai de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 9 : Exécution de l'arrêté et publication**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le colonel commandant des groupements de gendarmerie de l'Aisne, le chef du service de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

FAIT A LAON, le 8 juin 2015

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté N°2015-EP-07 en date du 8 juin 2015 portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées

**ARTICLE 1 : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation est le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, ou toute personne placée sous son autorité.

**ARTICLE 2 : Espèces d'amphibiens concernées et nombre d'individus**

crapaud calamite ; Bufo calamita, 30 spécimens ;  
pélodyte ponctué, Pelodytes punctatu, 30 spécimens.

**ARTICLE 3 : Nature de la dérogation**

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de capture conduites dans le cadre du programme de recherche Amphidiv porté par l'université de Lille. Elle vise à étudier la diversité génétique chez certaines espèces d'amphibiens et ainsi à identifier les flux géniques entre populations. Seuls la capture avec relâché immédiat et les prélèvements génétiques non invasifs sont autorisés.

ARTICLE 4 : Lieux d'intervention

Région administrative : Picardie  
Département : Aisne  
Commune : Sissonne.

ARTICLE 5 : Durée de validité

La présente autorisation est valable du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2015.

ARTICLE 6 : Conditions de la dérogation et modalités d'intervention

La présente dérogation est délivrée sous réserve que toute personne qui intervient sur le terrain soit formée et applique les recommandations pour éviter la diffusion des pathogènes, notamment les batrachoclytridés, au sein des populations d'amphibiens édictées par la Société Herpétologique de France et figurant au dossier de demande de dérogation.

En particulier, l'ensemble des écouvillons utilisés pour les prélèvements de salive doit être stériles. Le matériel utilisé pour capturer et manipuler les Amphibiens adultes et les œufs doit être régulièrement désinfecté.

Les amphibiens doivent être manipulés les gants mouillés en raison de la sensibilité de leur peau à la dessiccation.

Un rapport d'activités est transmis à la Direction départementale des territoires de l'Aisne et à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.

ARTICLE 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 6 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 9 : Exécution de l'arrêté et publication

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le colonel commandant des groupements de gendarmerie de l'Aisne, le chef du service de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

FAIT A LAON, le 8 juin 2015

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Raymond LE DEUN



*Service de l'Agriculture*Décret n° 2015-339 du 25 mars 2015 autorisant la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Picardie à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire

Ce décret est consultable sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne

([http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratif/RAA\\_Année\\_2015/RAA\\_2015\\_21\\_Juin\\_partie\\_1](http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratif/RAA_Année_2015/RAA_2015_21_Juin_partie_1))

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE***Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

N° 2015-403 : Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des Impôts actualisée au 8 juin 2015

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
ROBLET Olivier ROUCAUTE Sonia LEMPEREUR Jean-Pierre BOULOGNE Michel	<b>Service des impôts des particuliers :</b> CHATEAU-THIERRY LAON SAINT-QUENTIN SOISSONS
NOIROT Christophe BONNEFOI Gérard RENARD Michel POYDENOT François-xavier	<b>Service des impôts des entreprises :</b> CHATEAU-THIERRY LAON SAINT QUENTIN SOISSONS
LANCET Nathalie HAUET Agnès MARCHAL Mylène	<b>Services des impôts des particuliers-services des impôts des entreprises :</b> CHAUNY GUISE HIRSON
DANGUIRAL Patricia RIGOLLET Philippe LIENARD Jean-luc BRAUER Eric LOURDOU Alain	<b>Services de publicité foncière :</b> CHATEAU THIERRY LAON HIRSON SAINT-QUENTIN SOISSONS
MARTINS Jacinta/ GRENIER Jean-Pierre GRASSIONOT David GASNOT flore/ MARTINET Jean-Marie	<b>Pôles de contrôle et d'expertise/brigades de vérification</b> SAINT-QUENTIN SAINT-QUENTIN SOISSONS
BOUSQUET Didier	<b>Centre des Impôts Fonciers</b> LAON
BOUSQUET Didier	<b>BANT HIRSON</b>

Noms-prénoms	Responsables des services
BERNARD Pierre	<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b> LAON
BOULNOIS Jocelyne ROHART Philippe MARTIN Sarah VOILLAUME Aline JAPIN Raphaël LEBOUCHER Gaëtan THEVENIN Jean-Luc FABING Jérôme CANTORO Laurence FRERE Alexis GUIDEZ Laurent DELCROS Sébastien DAIGNIEZ Fabienne DEBALLE Delphine GALVANI Max SALENGROS Martine MEZRISSI Amina PAMBOU Georges DEVILLERS Pascal MARTIN Charles BARDOULAT Colette COSSARD Guillaume	<b>Trésoreries :</b> ANIZY LE CHÂTEAU BOHAIN CHARLY SUR MARNE CHATEAU-THIERRY CONDE EN BRIE COUCY-LE-CHÂTEAU GUIGNICOURT LA CAPELLE LA FERRE LE NOUVION EN THIERACHE LIESSE MARLE MOY-DE-L' AISNE RIBEMONT ROZOY SUR SERRE TERGNIER VIC-SUR-AISNE VAILLY-SUR-AISNE VERMAND VERVINS VILLERS-COTTERÊTS SAINT-SIMON

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

*Service des pratiques pharmaceutiques et biologiques*  
*Sous-direction Sécurité Sanitaire*

Arrêté n° 2015-402 en date du 10 avril 2015 portant modification de l'arrêté du 29 janvier 1998 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – 02400 CHATEAU-THIERRY.

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 :

L'Article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1998 modifié est ainsi modifié :

La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) UNILABS BIOCT agréée sous le numéro 02-2012-01 et enregistrée sous le numéro FINESS EJ 02 001 581 4 dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – 02400 CHATEAU-THIERRY exploite le laboratoire de biologie médicale multisites UNILABS BIOCT suivant autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé de PICARDIE et du Directeur général de l'Agence régionale de santé de CHAMPAGNE-ARDENNE.

Le capital social et les droits de vote sont répartis comme suit :

Associés professionnels en exercice :	10 actions	53 652 voix
M. Michel BELLIER, Directeur général	1 action	2 980 voix
M. André-Guy COMBREMONT, Directeur général :	1 action	2 980 voix
M. Bruno DIALLO, Directeur général :	1 action	2 980 voix
M. William HIRZEL, Directeur général :	1 action	2 980 voix
M. Meyer ITTAH, Président :	1 action	26 832 voix
Mme Jacqueline LEBOUVIER, Directrice générale :	1 action	2 980 voix
M. Vianney MARTIN, Directeur général :	1 action	2 980 voix
Mme Florence MARTINOT, Directrice générale :	1 action	2 980 voix
Mme Dominique PAILLOT, Directrice générale :	1 action	2 980 voix
M. Radjagourou SIVARADJAM, Directeur général :	1 action	2 980 voix
Associé professionnel extérieur :		
La SELAS « DYNABIO UNILABS » :	53 643 actions	53 643 voix
Total :	53 653 actions	107 295 voix

Article 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective de l'opération de cession d'action susvisée.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l' AISNE et notifié à M. Meyer ITTAH, Président de la SELAS UNILABS BIOCT.

- Une copie sera adressée au :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE ;
- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens – Section "G" ;
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l' AISNE ;
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l' OISE ;
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la MARNE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l' AISNE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l' OISE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la MARNE ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de PICARDIE ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé. (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l' AISNE, sis 27 rue Paul Doumer - 02000 LAON ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de CHAMPAGNE-ARDENNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 10 avril 2015

Le Préfet,  
Signé : Raymond LE DEUN

*Direction du 1er Recours, des Professionnels de Santé, du Médico-Social et de la Gestion des Risques - Sous-Direction des Soins de 1er Recours et des Professionnels de Santé*

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-169 en date du 21 mai 2015 portant modification de la constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'EPSMD de PREMONTRE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 septembre 2014 est modifié comme suit :

La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'EPSMD de PREMONTRE est fixée comme suit :

B) Membres élus :

Représentants des enseignants

Trois enseignants permanents de l'Institut de Formation

Mme Laurence GUILLET, titulaire

Mme Catherine LEGRAS, titulaire

Mme Sylvie DROP, titulaire

Mme Marie-Claude GRIFFON, suppléante

Mme Catherine MAUFROIS, suppléante

Mr Olivier VIXEL, suppléant

Un médecin

Mr le Dr BOUZIDI, titulaire

Mr le Dr SARR, suppléant

Le reste sans changement.

Article 2 : La Sous-Directrice des soins de premier recours et des professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Institut et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Aisne et de la Préfecture de Région de la Picardie. Une ampliation du présent arrêté sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes désignées.

Fait à Amiens, le 21 mai 2015  
Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Responsable du Service des Professionnels  
de Santé,  
Signé : Aurore FOURDRAIN

Arrêté n° 2015-408 en date du 3 juin 2015 portant composition de la commission d'organisation électorale et de la commission de recensement des votes pour le renouvellement des membres de l'assemblée de l'union régionale des professionnels de sante regroupant les médecins du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie

Le Directeur général de l'agence régionale de sante Nord – Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4031-1 à L.4031-7 et R.4031-19 à R.4031-26 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le décret n°2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'instruction n°DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

Sur proposition des présidents des unions régionales des professionnels de santé regroupant les médecins du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie ;

ARRETE

Article 1 : La commission d'organisation électorale, mentionnée à l'article R.4031-22 du code de la santé publique, regroupant les médecins des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est composée, conformément à l'article 2 du décret n°2015-560 du 20 mai 2015 susvisé, comme suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant, président ;
- pour le collège des médecins regroupant les médecins titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer la médecine générale :
  - Docteur Bertrand Demory ;
  - Docteur Franco Graceffa ;
  - Docteur Pierre Gheeraert.
- pour le collège des médecins titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre relevant d'une spécialité chirurgicale, de la spécialité anesthésie-réanimation et de la spécialité de gynécologie-obstétrique :

- Docteur Philippe Chazelle ;
- Docteur François-Xavier Boyer de Latour ;
- Docteur Yves Bachelet.

-pour le collège des médecins titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecins spécialistes :

- Docteur Dominique Proisy ;
- Docteur Yanick Leflot-Savain ;
- Docteur Jean-Christophe Delesalle.

Article 2 : La commission de recensement des votes, mentionnée à l'article R.4031-24 du code de la santé publique, regroupant les médecins des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est composée, conformément à l'article 2 du décret n°2015-560 du 20 mai 2015 susvisé, comme suit:

-Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant, président ;

-Les médecins visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3 : Le siège de ces deux commissions se situe dans les locaux de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais, sis 556 avenue Willy Brandt à Lille.

Article 4 : Le secrétariat de ces deux commissions est assuré par l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie et des préfectures des départements Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme.

Fait à Lille, le 3 juin 2015

Signé : Jean-Yves GRALL

*Délégation Territoriale de l'Aisne - Service Santé Environnement*

Arrêté n° PREF/ARS-DT02/MDUP/EAU/2015-004 du 8 juin 2015 relatif à l'autorisation de distribution et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, de dérivation des eaux modifiant l'arrêté préfectoral d'Utilité Publique du 21 avril 1987.  
Syndicat des Eaux du Pont Oger

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 21 avril 1987, déclarant d'Utilité Publique les travaux de captage et de dérivation des eaux, de la détermination des périmètres de protection et de l'institution des servitudes dans les terrains compris dans les périmètres de protection, est modifié comme suit :

les articles 1 et 2 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique au profit du Syndicat des Eaux du Pont Oger, la dérivation d'une partie des eaux souterraines, les travaux du captage et ceux liés à sa protection ainsi que les périmètres de protection instaurés autour de l'ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, parcelle cadastrée ZH - 46 du territoire de la commune d'Urcel, référencé :

indice de classement national : 0106-4X-0001  
coordonnées Lambert II étendu : X : 687369 m Y : 2500718 m Z : +59 m  
coordonnées RGF93/CC49 : X : 1739218,37 m Y : 8255491,82 m Z : +59 m

#### Article 1-1 : Autorisation de prélèvement

Article 1-1-1 : Le Syndicat des Eaux est autorisée à dériver les eaux souterraines à partir de l'ouvrage cité à l'article 1.

Le volume annuel prélevé ne pourra être supérieur à 215 000 m<sup>3</sup>.

Si les besoins nécessitent un volume annuel supérieur, le Syndicat des Eaux devra déposer une nouvelle demande d'autorisation conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Article 1-1-2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Avant l'expiration de la présente autorisation, la collectivité, si elle souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis dans le Code de l'Environnement.

Article 1-1-3 : Le Syndicat des Eaux devra permettre à toute autre collectivité dûment autorisée par arrêté préfectoral d'utiliser l'ouvrage susvisé par le présent arrêté en vue de la dérivation des eaux à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront en charge tous les frais d'installation de leurs propres installations sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation.

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le préfet sera informé, dans les plus brefs délais, de tout incident risquant de compromettre la qualité de l'eau, même temporairement.

#### Article 1-2 : Ouvrage et installation de prélèvement

##### Article 1-2-1 : Conditions de réalisation et d'équipement de l'ouvrage

Afin d'éviter les infiltrations d'eau depuis la surface, la réalisation de l'ouvrage doit s'accompagner d'une cimentation de l'espace inter annulaire, compris entre le cuvelage et les terrains forés, sur toute la partie supérieure du forage, jusqu'au niveau du terrain naturel. Cette cimentation doit être réalisée par injection sous pression par le bas durant l'exécution du forage. Un contrôle de qualité de la cimentation doit être effectué ; il comporte à minima la vérification du volume du ciment injecté. Lorsque la technologie de foration utilisée ne permet pas d'effectuer une cimentation par le bas, d'autres techniques peuvent être mises en œuvre sous réserve qu'elles assurent un niveau équivalent de protection des eaux souterraines.

Un même ouvrage ne peut en aucun cas permettre le prélèvement simultané dans plusieurs aquifères distincts superposés.

Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations aquifères rencontrées, si l'ouvrage traverse plusieurs formations aquifères superposées, sa réalisation doit être accompagnée d'un aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par cuvelage et cimentation.

Il sera réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête. Cette margelle est de 3 m<sup>2</sup> au minimum autour de chaque tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local ou une chambre de comptage, cette margelle n'est pas obligatoire; dans ce cas, le plafond du local ou de la chambre de comptage doit dépasser d'au moins 0,5 m le niveau du terrain naturel.

La tête de l'ouvrage s'élève au moins à 0,50 m au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche. Cette hauteur minimale est ramenée à 0,20 m lorsque la tête débouche à l'intérieur d'un local. Elle est en outre cimentée sur 1 m de profondeur comptée à partir du niveau du terrain naturel.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête de l'ouvrage. Il doit permettre un parfait isolement de l'ouvrage des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles.

En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur de l'ouvrage est interdit par un dispositif de sécurité.

Les conditions de réalisation et d'équipement de l'ouvrage doivent permettre de relever le niveau statique de la nappe au minimum par sonde électrique.

#### Article 1-2-2 : Conditions d'exploitation

Le préfet sera informé, dans le délai d'un mois, de tout changement d'exploitant et/ou de mode d'exploitation.

Le Syndicat des Eaux prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par des produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

L'ouvrage sera régulièrement entretenu de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine.

Chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

#### Article 1-2-3 : Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

Durant les périodes de non-exploitation et en cas de délaissement provisoire :

- les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par la mise en communication des eaux de surface et notamment de ruissellement,
- les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou confinés dans un local étanche.

En cas de cessation définitive des prélèvements :

- le Syndicat des Eaux en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.
- les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site.
- L'ouvrage ne pourra être comblé qu'après avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, celui-ci pouvant représenter un intérêt particulier ou collectif dans le cadre d'un réseau de surveillance pour le suivi des nappes, de l'environnement ou de la qualité des eaux. Les travaux éventuels de remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage.



### Article 1-3 : Conditions de suivi et de surveillance des installations

Le Syndicat des Eaux s'assure de l'entretien régulier de l'ouvrage utilisé pour les prélèvements, de manière à garantir la protection de la ressource en eau superficielle ou souterraine.

L'ouvrage et les installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. A ce titre, la commune prend des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont elle a la charge.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés au préfet dans les meilleurs délais.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, la commune doit prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

Le Syndicat des Eaux est tenue de laisser libre accès, aux installations, aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L. 1324-1 du Code de la Santé Publique et aux officiers de police judiciaire.

### Article 1-4 : Conditions de suivi et de surveillance des prélèvements

L'installation de pompage sera équipée d'un compteur volumétrique. Ce compteur doit tenir compte de la qualité de l'eau prélevée, des conditions d'exploitation et notamment du débit moyen et maximum de prélèvement et de la pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les conditions de montage doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement porté à la connaissance du préfet.

## Article 2 : Eaux destinées à la consommation humaine

### Article 2-1 : Autorisations

#### Article 2-1-1 : Autorisation consommation humaine

Le Syndicat des Eaux du Pont Oger est autorisée à utiliser cette eau en vue de la consommation humaine.

#### Article 2-1-2 : Autorisation de distribution

Le Syndicat des Eaux du Pont Oger est autorisée à distribuer l'eau au public.

L'eau destinée à la consommation humaine, à partir de cet ouvrage, et avant distribution sera traitée comme suit :

- Désinfection
- Déferrisation
- Traitement du fluor

### Article 2-1-3 : Validité des autorisations

Toute modification significative susceptible d'intervenir sur les installations de pompage, de stockage, de traitement ou de distribution devra faire l'objet d'une déclaration, au préalable, au préfet, accompagnée d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Le préfet fera connaître si ces modifications sont compatibles avec la présente autorisation et la réglementation en vigueur ou si une nouvelle demande devait être déposée.

La mise en service d'une nouvelle ressource en eau de substitution ou en mélange, même temporaire, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du préfet. Cette nouvelle ressource ne peut avoir pour effet d'accroître directement ou indirectement la dégradation de la qualité actuelle.

Le Syndicat des Eaux aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

### Article 2-2 : Conditions d'exploitation

Le Syndicat des Eaux devra se conformer en tous points aux dispositions du Code de la Santé Publique et des règlements pris en application de celui-ci, pour ce qui concerne :

- le programme de contrôle de la qualité de l'eau ;
- la surveillance en permanence de la qualité de l'eau ;
- l'examen régulier des installations ;
- les mesures correctives, restrictions d'utilisation, interruption de distribution, dérogations ;
- l'information et conseils aux consommateurs ;
- les règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- les matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution ;
- l'utilisation des produits et procédés de traitement ;
- les règles particulières relatives au plomb dans les installations de distributions, la commune doit avoir ou devra, notamment :
  - réaliser une étude de dissolution du plomb conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 novembre 2002.
  - informer, si besoin, les consommateurs du caractère agressif de l'eau distribuée et leur faire part des recommandations de consommation, de remplacement des canalisations en plomb et de mise en conformité des installations intérieures par rapport à la réglementation sanitaire ;
  - procéder à un inventaire des canalisations, branchements publics en plomb et réseaux intérieurs en plomb des lieux ouverts au public relevant de sa responsabilité et à l'identification des changements prioritaires à effectuer dans tous les lieux publics recevant des enfants en bas âge et des populations sensibles. Les résultats, mis à jour annuellement, de ce recensement et des actions entreprises doivent être adressés au préfet.

### Article 2-3 : Contrôle sanitaire

Le Syndicat des Eaux devra se conformer en tous points au programme de contrôle de la qualité de l'eau défini en annexe du Code de la Santé Publique et tel que précisé par l'arrêté préfectoral relatif aux conditions de réalisation du contrôle sanitaire dans le département de l'Aisne.

Les frais d'analyse et les frais de prélèvement seront supportés par l'exploitant, selon des tarifs et des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de la santé, de l'économie, de la consommation et des collectivités territoriales.

Le Syndicat des Eaux tiendra à jour un registre des visites et un carnet sanitaire qui seront tenus à la disposition des agents chargés du contrôle.

Un tableau récapitulatif des résultats analytiques de la surveillance de la qualité des eaux réalisée par le gestionnaire de l'installation devra être transmis, sur sa demande, à l'autorité sanitaire.

#### Article 2-4 : Qualité de l'eau

La qualité des eaux prélevées, traitées et distribuées doit répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et à tous règlements existants ou à venir.

Tout dépassement significatif d'une limite de qualité des eaux brutes fixées par le Code de la Santé Publique entraîne la révision de la présente autorisation.

Si une évolution défavorable et notable de la qualité des eaux brutes est observée, la recherche des causes de contamination doit être entreprise et les mesures de prévention mises en place. Lorsqu'une interconnexion existe, celle-ci doit être mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Le préfet se réserve le droit, à tout moment, selon les résultats des analyses :

- d'augmenter ou de diminuer la fréquence du contrôle sanitaire ;
- d'imposer la mise en place de traitement complémentaire ;
- de suspendre l'utilisation de cette eau en vue de la consommation humaine.

L'utilisation d'eau devenue impropre à la production d'eau en vue de la consommation humaine est interdite.

#### Article 2-5 : Installation de traitement

Des dispositifs, destinés à contrôler les processus de la filière de traitement, et notamment certains paramètres doivent être installés dès la mise en service de l'installation.

Les taux de traitement des différents produits utilisés, ainsi que les résultats des mesures de surveillance de la qualité des eaux seront conservés pendant 3 ans et regroupés dans un cahier d'exploitation. Ce cahier sera tenu à la disposition du service chargé du contrôle.

ARTICLE 2 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté sera passible des peines prévues:

- par l'article L. 1324 du Code de la Santé Publique,
- par l'article L. 216-1, L. 216-6 et suivants du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera opposable après avoir été :

- affiché, pendant deux mois, en mairie d'Urcel ;
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 4 : En matière de voies et délai de recours, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lermerchier :

- par le demandeur ou exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions que postérieurement à l'affichage ou à la publication de cet arrêté ne sont pas recevables à déférer cet arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du Syndicat des Eaux du Pont Oger, le Maire de la commune d'Urcel, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun d'eux.

Fait à LAON, le 8 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Bachir BAKHTI

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

*Service Energie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire  
Pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction*

A24-02-018 :Réseau de Distribution d'Énergie Électrique - Communes de Bernot, Hauteville et Montigny-en-Arrouaise. Raccordement électrique interne du parc éolien les Onze Muids 1.  
Ferme Eolienne des Onze Muids SAS  
Approbation du projet d'exécution

Le préfet de l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 24,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2014 modifié le 16 mars 2015 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le dossier de demande en date du 12 mars 2015 présenté par la société "Ferme Eolienne les Onzes Muids SAS" 27, rue du Champs de Mars – 57209 Sarreguemines concernant, sur le territoire des communes de Bernot, Hauteville et Montigny-en-Arrouaise, la construction d'un réseau inter éolien pour le parc éolien les Onzes Muids 1,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 27 mars 2015,

Vu les avis favorables sans observation du maire de Bernot et du maire de Montigny-en-Arrouaise,

Vu la réponse du 7 avril 2015 par laquelle ErDF indique au maître d'ouvrage de prendre en compte la présence des réseaux dès la conception des projets de travaux afin qu'ils se déroulent en toute sécurité,

Considérant que les avis :

- de la commune d'Hauteville,
- de GrTgaz,
- de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,
- de GRDF,
- de France Télécom Orange,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

### **ARRÊTE**

Article 1 :

Le président de la société "Ferme Eolienne les Onze Muids SAS" 27, rue du Champs de Mars – 57209 Sarreguemines, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans son dossier présenté le 12 mars 2015 et concernant, sur le territoire des communes de Bernot, Hauteville et Montigny-en-Arrouaise, la construction d'un réseau inter éolien pour le parc éolien les Onze Muids 1, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment de consulter le téléservice « [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) » et la mise en application de la réforme DT/DICT.

Article 2 :

Les services consultés dans le cadre de la réforme DT/DICT en application du décret n°2014-627 du 17 juin 2014, devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au président de la société "Ferme Eolienne les Onze Muids SAS" 27, rue du Champs de Mars – 57209 Sarreguemines.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affichée dans les mairies de Bernot, Hauteville et Montigny-en-Arrouaise pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- aux maires de Bernot, Hauteville et Montigny-en-Arrouaise,
- au président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 7 mai 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Picardie  
Signé : Thierry VATIN

A24-02-019 :Réseau de Distribution d'Énergie Électrique - Commune de Bernot. Raccordement électrique interne du parc éolien les Onze Muids 2.  
Ferme Eolienne des Onze Muids SAS  
Approbation du projet d'exécution

Le préfet de l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 24,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2014 modifié le 16 mars 2015 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le dossier de demande en date du 12 mars 2015 présenté par la société "Ferme Eolienne les Onzes Muids SAS" 27, rue du Champs de Mars – 57209 Sarreguemines concernant, sur le territoire des communes de Bernot, la construction d'un réseau inter éolien pour le parc éolien les Onzes Muids 2,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 27 mars 2015,

Vu l'avis favorable sans observation du maire de Bernot,

Vu la réponse du 7 avril 2015 par laquelle ErDF indique au maître d'ouvrage de prendre en compte la présence des réseaux dès la conception des projets de travaux afin qu'ils se déroulent en toute sécurité,

Considérant que les avis :

- de GrTgaz,
- de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,
- de GRDF,
- de France Télécom Orange,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

## ARRÊTE

Article 1 :

Le président de la société "Ferme Eolienne les Onze Muids SAS" 27, rue du Champs de Mars – 57209 Sarreguemines, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans son dossier présenté le 12 mars 2015 et concernant, sur le territoire des communes de Bernot, la construction d'un réseau inter éolien pour le parc éolien les Onze Muids 2, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment de consulter le téléservice « [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) » et la mise en application de la réforme DT/DICT.

Article 2 :

Les services consultés dans le cadre de la réforme DT/DICT en application du décret n°2014-627 du 17 juin 2014, devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au président de la société "Ferme Eolienne les Onze Muids SAS" 27, rue du Champs de Mars – 57209 Sarreguemines.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affichée dans les mairies de Bernot pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- au maire de Bernot,
- au président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 7 mai 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Picardie  
Signé : Thierry VATIN

A24-02-020 :Réseau de Distribution d'Énergie Électrique - Commune de Bernot. Raccordement électrique interne du parc éolien les Onze Muids 3  
Ferme Eolienne des Onze Muids SAS  
Approbation du projet d'exécution

Le préfet de l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 24,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2014 modifié le 16 mars 2015 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le dossier de demande en date du 12 mars 2015 présenté par la société "Ferme Eolienne les Onze Muids SAS" 27, rue du Champs de Mars – 57209 Sarreguemines concernant, sur le territoire de la commune de Bernot, la construction d'un réseau inter éolien pour le parc éolien les Onze Muids 3,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 27 mars 2015,

Vu l'avis favorable sans observation du maire de Bernot,

Vu la réponse du 7 avril 2015 par laquelle ErDF indique au maître d'ouvrage de prendre en compte la présence des réseaux dès la conception des projets de travaux afin qu'ils se déroulent en toute sécurité,

Considérant que les avis :

- de GrTgaz,
- de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,
- de GRDF,
- de France Télécom Orange,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

**ARRÊTE**

Article 1 :

Le président de la société "Ferme Eolienne les Onze Muids SAS" 27, rue du Champs de Mars – 57209 Sarreguemines, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans son dossier présenté le 12 mars 2015 et concernant, sur le territoire de la commune de Bernot, la construction d'un réseau inter éolien pour le parc éolien les Onze Muids 3, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment de consulter le téléservice « [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) » et la mise en application de la réforme DT/DICT.



Article 2 :

Les services consultés dans le cadre de la réforme DT/DICT en application du décret n°2014-627 du 17 juin 2014, devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au président de la société "Ferme Eolienne les Onze Muids SAS" 27, rue du Champs de Mars – 57209 Sarreguemines.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affichée dans la mairie de Bernot pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- au maire de Bernot,
- au président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 7 mai 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Picardie  
Signé : Thierry VATIN

A24-02-021 : Réseau de Distribution d'Énergie Électrique  
Commune de Neuilly-Saint-Front  
Raccordement électrique interne - Parc éolien Neuilly 1  
Neuilly Saint Front Energies  
Approbation du projet d'exécution

Le préfet de l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 24,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2014 modifié le 16 mars 2015 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le dossier de demande en date du 16 avril 2015 présenté par la société "Neuilly Saint Front Energies SAS", 213 Cours Victor Hugo – 31130 Bègles, concernant, sur le territoire de la commune de Neuilly-Saint-Front, la construction d'un réseau inter éolien pour le parc éolien Neuilly 1,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 24 avril 2015,

Vu l'avis favorable sans observation du maire de Neuilly-Saint-Front et du directeur de l'USEDA,

Vu la lettre du directeur de GRTgaz concernant l'absence de réseau dans la zone du projet,

Considérant que les avis :

- de ERDF-GRDF,
- de France Télécom Orange,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

## **ARRÊTE**

Article 1 :

Le président de la société "Neuilly Saint Front Energies SAS", 213 Cours Victor Hugo – 31130 Bègles, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans son dossier présenté le 16 avril 2015 et concernant, sur le territoire de la commune de Neuilly-Saint-Front, la construction d'un réseau inter éolien pour le parc éolien Neuilly 1, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au président de la société "Neuilly Saint Front Energies SAS", 213 Cours Victor Hugo – 31130 Bègles.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affichée dans la mairie de Neuilly-Saint-Front pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- au maire de Neuilly-Saint-Front,
- au président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 28 mai 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie  
Signé : Thierry Vatin

A24-02-022 : Réseau de Distribution d'Énergie Électrique  
Communes de Neuilly-Saint-Front et de Monnes  
Raccordement électrique interne - Parc éolien Neuilly 2  
Monnes Energies  
Approbation du projet d'exécution

Le préfet de l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 24,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2014 modifié le 16 mars 2015 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le dossier de demande en date du 16 avril 2015 présenté par la société "Monnes Energies", 213 Cours Victor Hugo – 31130 Bègles, concernant, sur le territoire des communes de Neuilly-Saint-Front et de Monnes, la construction d'un réseau inter éolien pour le parc éolien Neuilly 2,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 24 avril 2015,

Vu l'avis favorable sans observation du maire de Neuilly-Saint-Front et du directeur de l'USEDA,

Vu la lettre du directeur de GRTgaz concernant l'absence de réseau dans la zone du projet,

Considérant que les avis :

- du maire de Monnes,
- de ERDF-GRDF,
- de France Télécom Orange,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le président de la société "Monnes Energies", 213 Cours Victor Hugo – 31130 Bègles, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans son dossier présenté le 16 avril 2015 et concernant, sur le territoire des communes de Neuilly-Saint-Front et de Monnes, la construction d'un réseau inter éolien pour le parc éolien Neuilly 2, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

### Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

### Article 3 :

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers. Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

### Article 4 :

La présente décision sera notifiée au président de la société "Monnes Energies", 213 Cours Victor Hugo – 31130 Bègles. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affichée dans les mairies de Neuilly-Saint-Front et de Monnes pendant une durée minimale de deux mois.

### Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- aux maires de Neuilly-Saint-Front et de Monnes,
- au président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 28 mai 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie  
Signé : Thierry Vatin

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

*Pôle Secrétariat Général*

Arrêté n° 2015-404 en date du 4 mai 2015 fixant la liste des organismes habilités à assurer la formation des personnels aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Vu les articles L 4523-10, L 4614-14, L 4614-15, L 4614-16, R 4614-25 à R 4614-29 et du code du travail relatif à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 nommant Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 fixant la liste des organismes de la région Picardie habilités à assurer cette formation ;

Vu la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles en date du 18 février 2015,

Sur proposition de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

## ARRÊTE

Article 1er :

La liste des organismes de la région Picardie habilités à assurer la formation des représentants des personnels aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, est établie comme suit :

Département de l'Aisne :

AFPI 8002  
114, rue de la Chaussée Romaine  
Z.A la Vallée  
02100 St QUENTIN

ALQUAL Conseil et Expertise  
46, rue de l'Isle  
02100 SAINT QUENTIN

ICF CUFFIES  
3, allée des Internautes  
Parc Gouraud  
02200 SOISSONS

SARL O F S I  
26 Place Paul Doumer  
02800 LA FERRE

Département de l'Oise :  
AFPI OISE  
240, avenue Marcel Dassault BP 204  
60002 BEAUVAIS CEDEX

AGILE Formation  
1, Impasse des sources  
60580 COYE LA FORÊT

ANTHEMIA  
3, rue de l'Anthémis  
60200 COMPIEGNE

BURO-SPACE Consulting  
5, route de Hernu  
60510 VELENNES

CCIO Formation  
230, rue Charles Somasco  
Parc d'activités Sud  
60180 NOGENT SUR OISE

CENTRE DE GESTION 60  
2, rue Jean Monnet – BP 20807 –  
60008 BEAUVAIS Cedex

CROIX ROUGE FRANCAISE- IRFSS Picardie  
Centre régional de Formation Professionnelle  
Avenue Jacqueline Mallet BP12  
60260 LAMORLAYE

ESQUALEARNING  
14 rue Martel  
60200 COMPIÈGNE

FDN Formation  
64, 3ème avenue  
60200 LAMORLAYE

INITIS  
11 rue Saint-Lazare  
60200 COMPIÈGNE

I.P.F.A.C SE.MA.FOR  
1076, rue du Président Roosevelt  
60750 CHOISY AU BAC

MILESTONE SOLUTIONS  
MS FORMATION  
3, avenue Albert 1er  
60300 SENLIS

SAFETY RISK SERVICES  
231, rue de la Mare du Bois  
60530 MORANGLES

SARL YM FORMATION  
2. route de Roberval  
60410 RHUIS

Département de la Somme :  
ESPACE FORMATION CONSULTING  
133, rue Alexandre Dumas  
80000 AMIENS

INTERFOR-SIA  
2 rue Vadé  
BP 61718  
80017 AMIENS CEDEX 01

JC Consultants  
1 rue Saint martin  
80500 DAVENESCOURT

SARL DEMONCHY CONSEIL METIERS  
4 rue du Sac  
80290 LIGNIERES CHATELAIN

SARL HOLISTIC CONSEIL ET FORMATION  
10, rue d'Amiens  
80110 THENNES

SARL PICARDIF FORMATION  
49, rue des Archicamps  
Zone Industrielle  
80000 AMIENS

SARL TLC  
24, Boulevard des Fédérés  
80000 AMIENS

Article 2 :

L'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2013 fixant la liste des organismes de la région Picardie habilités à assurer la formation des représentants des personnels aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est abrogé.

Article 3 :

Les organismes de formation devront remettre chaque année avant le 30 mars, un compte rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée indiquant le nombre de stages organisés ainsi que leurs programmes (article R4614-29 du code du travail).

Article 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme et au Secrétaire Général de la Préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Picardie.

Fait à Amiens, le 4 mai 2015  
La Préfète de Région  
Signé : Nicole KLEIN

Décision n° 2015-405 en date du 3 juin 2015 portant subdélégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme délégué (RBOP délégué) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le code de Commerce ;

Vu le code du Tourisme ;

Vu le code de la Consommation ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du Travail ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;



Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014 portant délégation de signature de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP délégué et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision du 16 décembre 2014 portant subdélégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie donne subdélégation de signature à :

- Madame Christelle HIVER, attachée d'administration de l'Etat,
- Madame Lydie BRASSEUR, contrôleur du travail,
- Madame Isabelle COURTOIS, secrétaire administratif
- Monsieur Jérémy PETIT, secrétaire administratif
- Madame Gwenaëlle MUZZOLIN, attachée d'administration de l'Etat.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé aux fins de procéder à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- programme 102 « Accès et Retour à l'Emploi »,
- programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme »,
- programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- programme 305 « Stratégie économique et fiscale »,
- programme 309 « Entretien de bâtiment de l'Etat »,
- programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières »,
- programme 788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage »,
- programme technique 036 « Fonds Social Européen – programmes antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2007 »,
- programme technique 037 « Fonds Social Européen – programmes postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ».

**Article 2** : La décision du 16 décembre 2014 portant subdélégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, susvisée est abrogée.

**Article 3** : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

**Article 4 :** La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 3 juin 2015

La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Picardie  
Signé : Yasmina TAÏEB

Arrêté n° 2015-406 en date du 3 juin 2015 portant délégation de signature sur les activités de la métrologie légale à Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mai 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ sur l'emploi de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2014 portant délégation de signature sur les activités de la métrologie légale de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté en date du 2 juin 2014 portant délégation de signature sur les activités de métrologie de Madame Yasmina TAÏEB à Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2014 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration dans le cadre des activités de la métrologie légale relevant de la compétence du préfet de l'Aisne, à Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Hélène ROUSSEL, inspectrice principale
- Monsieur Hervé BOEYAERT, ingénieur des mines

Article 3 :

L'arrêté en date du 2 juin 2014 portant délégation de signature sur les activités de la métrologie légale à Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, susvisé est abrogé.

Article 4 :

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 3 juin 2015

La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Picardie  
signé : Yasmina TAÏEB

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI**

*Secrétariat du Président*

Arrêté n° 2015-395 en date du 18 mai 2015 portant sur la nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des infirmiers

Le Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des infirmiers de Picardie, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

A R R E T E

**Article 1er** : Sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des infirmiers de Picardie :

**Représentants du conseil régional de l'ordre des infirmiers :**

Assesseurs titulaires :

- Mme Véronique DUBOIS-BAILLET
- M. Arnaud WAGON

Assesseurs suppléants :

- M. Pascal BARDOUX,
- M. Frédéric LECERTISSEUR,
- M. Philippe CLAVEL,
- Mme Fabienne CANDINI

**Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :**

Assesseur titulaire :

- M. André ADDA, MC – Direction régionale de service médical d'Ile de France,

Assesseurs suppléants :

- Mme Magali PERCOT-PEDRONO, MC – Direction régionale de service médical d'Ile de France,
- Mme Catherine MORIN, MC – Direction régionale de service médical d'Ile de France.
- 

**Représentants du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :**

Assesseur titulaire :

- Dr Solange PREVOST, médecin-conseil – Mutualité sociale agricole Marne-Ardenne-Meuse.

Assesseurs suppléants :

- Dr Jean-Luc DIDIER, MCCS - Régime social des indépendants Nord-Pas de Calais.
- Dr Marielle DAVID, médecin-conseil – Mutualité sociale agricole Nord-Pas de Calais.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des infirmiers de Picardie, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Douai, le 18 mai 2015

Signé : Lucienne ERSTEIN

Arrêté n° 2015-396 en date du 18 mai 2015 portant sur la nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes (N° du versement précédent 2015-38)

Le Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Picardie, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

A R R E T E

**Article 1er** : L'arrêté du 5 janvier 2015 est modifié ainsi : sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Picardie :

**Représentants du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes :**

Assesseurs titulaires :

- M. Jean-Jacques DEPINOY – 69 avenue de Framlingham – 02380 Coucy le Château ;
- M. Michel LEBLANC – 2 rue Roger Cerveaux – 60120 Breteuil

Assesseurs suppléants :

- Mme Nathalie BERGER – 8 rue Winston Churchill – 02000 Laon ;
- M. Frédéric DUBOIS – 5 rue Saint Jacques – 80000 Amiens ;
- M. Noël LECOUTRE – 364 rue Saint Maurice – 80000 Amiens ;
- M. William PAUWELS – 44 avenue de l'Europe – 80000 Amiens

**Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :**

Assesseur titulaire :

- Dr Fanny FRASNIER, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France,

Assesseurs suppléants :

- Dr Philippe LAPEYRERE, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.
- Dr Magali PERCOT-PEDRONO, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.

**Représentants du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :**

Assesseur titulaire :

- Dr Solange PREVOST, médecin-conseil – Mutuelle sociale agricole Marne-Ardenne-Meuse

Assesseurs suppléants :

- Dr Jean-Luc DIDIER, MCCS – Régime social des indépendants Nord-Pas de Calais
- Dr Marielle DAVID, médecin-conseil - Mutuelle sociale agricole Nord-Pas de Calais.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Picardie, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Douai, le 18 mai 2015

Signé : Lucienne ERSTEIN

Arrêté n° 2015-397 en date du 18 mai 2015 portant sur la nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins de Picardie.

Le Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

A R R E T E

**Article 1er** : La décision du 24 octobre 2013 est modifiée ainsi : sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins de Picardie :

**Représentants du Conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie :**

Assesseurs titulaires :

- Dr Jean-Louis MOULY – 64 rue Henri Barbusse – 80330 CAGNY
- Dr Dominique MONTPELLIER – CHU Nord – département d'anesthésie – 80054 AMIENS cedex 1

Assesseurs suppléants :

- Dr Liliane ACCARIE-FLAMENT – 24 rue Victor Hugo – 80500 MONTDIDIER
- Dr Jean-Marie TILLY – 2 rue des Telliers – 02270 CRECY SUR SERRE
- Dr Christian FROISSART – 319 boulevard Bapaume – 80000 AMIENS

**Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :**

Assesseur titulaire :

- Dr Aude GODINO, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France

Assesseurs suppléants :

- Dr André ADDA, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Fanny FRASNIER, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France,
- Dr Sylvie WEBER, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Magali PERCOT-PEDRONO, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.
- Dr Philippe LAPEYRERE, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.

**Représentants du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :**

Assesseur titulaire :

- Dr Solange PREVOST, médecin-conseil – Mutualité sociale agricole de Marne-Ardenne-Meuse

Assesseurs suppléants :

- Dr Jean-Luc DIDIER, MCCA - Régime social des indépendants Nord-Pas de Calais
- Dr Marielle DAVID, médecin-conseil – Mutualité sociale agricole du Nord-Pas de Calais
- Dr Laurence LADRIERE, médecin conseil – Régime social des indépendants Nord-Pas de Calais

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Douai, le 18 mai 2015

Signé : Lucienne ERSTEIN

Arrêté n° 2015-398 en date du 18 mai 2015 portant sur la nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pédicures-podologues

Le Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues de Picardie, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

A R R E T E

**Article 1er** : L'arrêté du 6 janvier 2014 est modifié ainsi : sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pédicures-podologues de Picardie :

**Représentants du conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues :**

Assesseurs titulaires :

- Mme Isabelle CORNIQUET
- M. Alexandre GUILLOUARD

Assesseurs suppléants :

- M. Xavier NAUCHE,
- M. Frédéric MORRA
- M. Lionel GAGE
- M. Alexandre REMOND

**Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :**

Assesseeur titulaire :

- Dr Fanny FRASNIER, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France,

Assesseeurs suppléants :

- Dr Philippe LAPEYRERE, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.
- Dr André ADDA, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.

**Représentants du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :**

Assesseeur titulaire :

- Dr Solange PREVOST, médecin-conseil – Mutuelle sociale agricole Marne-Ardenne-Meuse

Assesseeurs suppléants :

- Dr Jean-Luc DIDIER, MCCA – Régime social des indépendants Nord-Pas de Calais
- Dr Laurence LADRIERE, médecin-conseil – Régime social des indépendants Nord-Pas de Calais

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues de Picardie, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Fait à Douai, le 18 mai 2015

Signé : Lucienne ERSTEIN

**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE**

DÉCISION n° 2015/1304 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant délégation générale de signature.

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC dans les fonctions de directrice-adjointe du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 10 juillet 2013 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 2 septembre 2013 installant Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC dans ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,



Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

**D É C I D E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

En cas d'empêchement du directeur, délégation générale de signature est donnée à Mme Hélène CAILLE-CAYZAC, directrice-adjointe chargée de la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique et chef du pôle « Investissement, Logistique, Technique ».

**ARTICLE 2** :

Cette délégation générale inclut la signature des documents émis par le service social :

- déclaration de sauvegarde de justice.
- certificat médical de mise sous tutelle ou curatelle.

En cas d'absence de Mme Hélène CAILLE-CAYZAC, le directeur administrateur de garde sera habilité à signer ces documents.

**ARTICLE 3** :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2014/0775 du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 1<sup>er</sup> juin 2015

LE DIRECTEUR,  
Signé : F. GAUTHIEZ

DÉCISION n° 2015/1298 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant délégation de signature à Mme Michelle NJALEU, Attachée d'Administration Hospitalière, Adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle. Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Michelle NJALEU dans les fonctions d'attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Saint-Quentin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 par décision n°2014/0037 en date du 10 janvier 2014.

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

## **D É C I D E :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation permanente est donnée à Mme Michelle NJALEU, attachée d'administration hospitalière, adjointe au directeur de la direction des affaires financières et de la clientèle, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

### **ARTICLE 2** :

Cette délégation inclut :

- l'ordonnancement des dépenses et de la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes de l'établissement,
- les demandes de versement de fonds découlant des emprunts préalablement signés par le directeur.

### **ARTICLE 3** :

Sont exclues des délégations consenties par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,
- les décisions portant tarification.

sous réserve des dispositions de la décision n° 2015/1304 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant délégation générale de signature.

### **ARTICLE 4** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle NJALEU, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées dans la présente décision, à :

→ *Pour les affaires financières* :

- M. Hubert SOYEZ, adjoint des cadres.

→ *Pour la gestion administrative des patients et des résidents pour la signature des correspondances avec les usagers concernant la facturation* :

- Mme Odile MARTIN, attachée d'administration hospitalière

### **ARTICLE 5** :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2014/0776 du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 1<sup>er</sup> juin 2015

LE DIRECTEUR,  
Signé : F. GAUTHIEZ

DÉCISION n° 2015/1297 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant délégation générale de signature- certification du service fait

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant l'organigramme de direction à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

**D É C I D E :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation permanente est donnée à :

- Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC, directrice-adjointe chargée des achats, de l'hôtellerie et de la logistique et chef du pôle « *Investissement, Logistique, Technique* » et adjointe au chef d'établissement.

En l'absence de Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC, cette délégation est exercée par Mme Céline LELEUX, attachée d'administration hospitalière, au titre du service achats.

- M. Augustin GROUX, directeur-adjoint chargé du patrimoine et des services techniques.

En l'absence de M. Augustin GROUX, cette délégation est exercée par M. Manuel LOPES, ingénieur en chef service technique général et Mme GRASSANO, ingénieur en chef service bio médical.

- M. Augustin GROUX, directeur délégué EHPAD/USLD.

En l'absence de M. Augustin GROUX, cette délégation est exercée par Mme Michelle NJALEU, cadre administratif de l'EHPAD/USLD.

- Mme Emmanuelle JUAN, directrice-adjointe chargée des ressources humaines.

En l'absence de Mme Emmanuelle JUAN, cette délégation est exercée par Mme Mylène DELALIEU, Attachée d'Administration Hospitalière.

En leur absence, cette délégation est exercée par Mme Martine LEJEUNE, responsable du développement des ressources humaines.

- Mme Caroline VERMONT, directrice-adjointe occupant le poste de secrétaire générale et chargée de la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication.

- Mme Michelle NJALEU, attachée d'administration hospitalière adjointe au directeur des affaires financières et de la clientèle.

En l'absence de Mme Michelle NJALEU, cette délégation est exercée :

→ Pour les affaires financières :

- M. Hubert SOYEZ, adjoint des cadres.

→ Pour la gestion administrative des patients et des résidents :

- Mme Odile MARTIN, attachée d'administration hospitalière

- Mme Sylvie DESAUNOIS, directrice des systèmes d'information et d'organisation.
- Mme Sylvie GOSSET, directeur des soins, coordonnateur général.

En l'absence de Mme Sylvie GOSSET, cette délégation est exercée par Mme Annie CARPENTIER, directeur des soins.

- Mme Sophie BECU directeur des soins, chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS.

En l'absence de Mme Sophie BECU, cette délégation est exercée par Mme Annie-Noëlle LEVER, cadre supérieur de santé.

- Mme Marie-Thérèse GRASSANO, ingénieur en chef, service biomédical.
- M. Manuel LOPES, ingénieur en chef, service technique général.
- M. Alain DENEUFGERMAIN, cadre supérieur de santé, délégation aux droits des malades et responsable de la cellule juridique.
- Mme Pierrette CREPELLIERE, attachée d'administration hospitalière, responsables des affaires médicales.
- Mme Chantal SOUCHET, pharmacien, chef de service.

En l'absence de Mme Chantal SOUCHET, cette délégation est exercée par Mme Audrey HOUBERT, pharmacien, M. Martial PANNIER, pharmacien, M. Pierre SAINT GERMAIN, pharmacien, M. ROUTIER, pharmacien, Mme Catherine BOUIRI/DAUBAS, pharmacien, Mme Stéphanie DEMAILLY, pharmacien, Mme Rima KANAAN, pharmacien, Mme Mercedes MARIANI, pharmacien, Mme Véronique SOULA, pharmacien.

pour la signature de certification du service fait et corrections éventuelles des erreurs matérielles de toutes les factures mises en liquidation.

## **ARTICLE 2 :**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2015/0818 du 3 avril 2015.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 1<sup>er</sup> juin 2015

LE DIRECTEUR,  
Signé : F. GAUTHIEZ

## CENTRE HOSPITALIER DE LAON

*Secrétariat de direction*

Décision n°2015/948 du 1<sup>er</sup> juin 2015, portant délégation de signature à Monsieur Thierry-Jacques KIREMIDJIAN, directeur adjoint chargé des Ressources Humaines et des Relations Sociales au Centre Hospitalier de Laon

### **La Directrice du Centre Hospitalier de LAON,**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé
- D.6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 novembre 2011 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de LAON,

**Vu** la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire Générale des Ministères chargés des Affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim,

**Vu** le procès-verbal d'installation établi par Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et Monsieur Antoine LEFEVRE, Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de LAON, déclarant Madame Evelyne POUPET installée dans ses fonctions de Directrice à la date du 26 décembre 2011,

**Vu** l'Arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 18 mars 2015 nommant Monsieur Thierry-Jacques KIREMIDJIAN, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines et des Relations Sociales au Centre Hospitalier de LAON à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

**Vu** le procès-verbal d'installation établi par Madame Evelyne POUPET, Directrice du Centre Hospitalier de LAON, déclarant Monsieur Thierry-Jacques KIREMIDJIAN installé dans ses fonctions de Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines et des Relations Sociales à la date du 1<sup>er</sup> juin 2015,

**Considérant** l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry-Jacques KIREMIDJIAN, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions courants relevant de son secteur de compétences.

**Article 2 :** Sont exclues des délégations consenties par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- Les décisions de titularisation du personnel hospitalier,

- Les actes ou décisions relatifs à la situation statutaire du personnel d'encadrement,
- Les mesures à caractère disciplinaire
- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales,
- Les conventions générales ne portant pas sur des situations individuelles,
- Le recrutement du personnel médical à l'exception des Internes et Résidents et Faisant Fonction d'Internes,
- Le contentieux devant une Instance ou une Juridiction.

**Article 3** : Délégation et habilitation permanentes sont données à Monsieur Thierry-Jacques KIREMIDJIAN, en sa qualité d'Administrateur de Garde, pour la signature durant les périodes où il assure la garde administrative :

- des transports de corps sans mise en bière et plus généralement des formalités en cas de décès
- des réquisitions judiciaires
- des mouvements de patients
- de tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer au Centre Hospitalier de Laon la sécurité des biens et des personnes et la continuité du service public hospitalier.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry-Jacques KIREMIDJIAN et de Madame Evelyne POUPET, Directrice, délégation de signature est donnée à Monsieur Georges FIORE, Directeur adjoint, en lieu et place de Thierry-Jacques KIREMIDJIAN et dans les mêmes termes que ceux figurant aux articles 1 à 2 ci-dessus. Les exclusions figurant à l'article 2 ne sont pas opposables à Monsieur Georges FIORE, Directeur adjoint, dès lors qu'elles relèvent des missions déléguées à l'intéressé dans le cadre du CHSCT.

**Article 5** : Toute décision ou disposition contraire à la présente décision est abrogée.

**Article 6** : Un exemplaire des signatures et des paraphes de Monsieur Thierry-Jacques KIREMIDJIAN et de Monsieur Georges FIORE figurent sur l'annexe jointe.

**Article 7** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Elle sera notifiée à l'intéressé et publiée par tout moyen la rendant consultable, notamment par voie d'affichage. Elle sera en outre communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai à Madame le Receveur du Centre Hospitalier.

Fait à LAON, le 1<sup>er</sup> juin 2015

La Directrice,  
Signé : Evelyne POUPET

## OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décision n° 2015-389 en date du 6 mai 2015 portant attribution  
du diplôme d'honneur de porte-drapeau

**LE PREFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté ministériel du 13 OCTOBRE 2006 relatif au diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre,

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2011 portant désignation des membres de la commission départementale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre, consécutif à la réunion du conseil départemental du 8 juin 2011.

VU l'avis émis par ladite commission réunie le 8 avril 2015

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : - Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de 3 ans à :**

Mairesse (Francine), porte-drapeau de l'U.N.C. (4 ans), domiciliée à Brissy-Hamégicourt.

Monfront (Justine), porte-drapeau de l'amicale des porte-drapeau (4 ans), domiciliée à Audigny.

Stirn (Jocelyne), porte-drapeau de l'U.N.C. (8 ans), domiciliée à Bertaucourt-Epourdon.

Bidaux (Marc), porte-drapeau de l'U.N.C. (4 ans), domicilié à Moy-de-l'Aisne.

Boyot (Vincent), porte-drapeau de l'association des donneurs de sang (4 ans), domicilié à Soissons.

Capliez (Hugues), porte-drapeau de de l'association des membres de la légion d'Honneur (3 ans), domicilié à Laon.

Debergh (Guy), porte-drapeau de l'amicale des porte-drapeau (4 ans), domicilié à Wiège-Faty.

Delannoy (Christophe), porte-drapeau de l'association des membres de la légion d'Honneur (3 ans), domicilié à Baulne-en-Brie.

Delplanque (Gérard), porte-drapeau des A.C.P.G. C.A.T.M. T.O.E. veuves (5 ans), domicilié à Pierrepont.

Gardoni (Jean), porte-drapeau des A.C.V.G. (6 ans), domicilié à Domptin.

Lesage (Thomas), porte-drapeau des A.C.V.G. (3 ans), domicilié à Domptin.

Lingat (André), porte-drapeau de la F.N.A.C.A. (6 ans), domicilié à Origny-Sainte-Benoîte.

Louviau (Michel), porte-drapeau de l'U.N.C. (3 ans), domicilié à Villers-Cotterêts.

Maillard (Manuel), porte-drapeau des A.C.P.G. C.A.T.M. T.O.E. (3 ans), domicilié à Montbrehain.

Monfront (Bruno), porte-drapeau l'amicale des porte-drapeau (5 ans), domicilié à Audigny.

Monfront (Daniel), porte-drapeau des A.C.P.G. C.A.T.M.T.O.E. (8 ans), domicilié à Holnon.

Savreux (Jean-Claude), porte-drapeau de l'U.N.C. (5 ans), domicilié à Alaincourt.

Tellier (Samy), porte-drapeau de l'U.N.C. (4 ans), domicilié à Brissy-Hamégicourt.

**Article 2 : le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de 10 ans à :**

Bera (Richard), porte-drapeau de l'U.N.C. (10 ans), domicilié à La vallée au blé.

Dhuiege (Michel), porte-drapeau de l'U.N.C. (10 ans), domicilié à Esquéhéries.

Fontaine (Didier), porte-drapeau de l'U.N.C. (17 ans), domicilié à Crépy-en-Laonnois.

Langlois (André), porte-drapeau de la F.N.A.C.A (10 ans), domicilié à Tergnier.

Lefebvre (Claude), porte-drapeau de l'U.N.C. (10 ans), domicilié à Versigny.

Leroy (Jacques), porte-drapeau des A.C.P.G. C.A.T.M. T.O.E. (10 ans), domicilié à Francilly-Selency.

Miliez (Joseph), porte-drapeau des A.C.P.G. C.A.T.M. T.O.E. (10 ans), domicilié à Brancourt-en-Laonnois.

Monnoyer (Gaston), porte-drapeau des engagés volontaires (10 ans), domicilié à Saint-Quentin.

Nimal (Claude), porte-drapeau de l'U.N.C. (13 ans), domicilié à Villers-Cotterêts.

Parent (Claude), porte-drapeau des A.C.P.G. C.A.T.M. T.O.E. (16 ans), domicilié à Holnon.

Satizelle (Robert), porte-drapeau de l'U.N.C. (10 ans), domicilié à Pontru.

**Article 3 : le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de 20 ans à :**

Brunet (Christophe), porte-drapeau de la Croix-Rouge française (20 ans), domicilié à Canny sur Matz.

Gilbert (Raymond), porte-drapeau des A.C.P.G. C.A.T.M. (26 ans), domicilié à Reims.

Yvon (Lucien), porte-drapeau de l'union fédérale des anciens combattants (25 ans), domicilié à Jaulgonne.

**Article 4 : le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de 30 ans à :**

Boucher (Victorin), porte-drapeau de l'U.N.C. (35 ans), domicilié à La Ferté-Millon.

Cerc (Milan), porte-drapeau de l'amicale des porte-drapeau (30 ans), domicilié à Clairfontaine.

Cornec (René), porte-drapeau des A.C.P.G. C.A.T.M. T.O.E. (30 ans), domicilié à Prémont.

**Article 5 :**

Le directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre est chargé de l'exécution de la présente décision.

LAON, le 6 mai 2015

Le Préfet de l'Aisne  
Signe : Raymond LE DEUN